



ACTUALITÉ

Statuts : œuvrer pour d'autres modifications !

MÉTIER

Point d'indice : un gel inacceptable

MONDES UNIVERSITAIRES

Loi ESR du 22/07/2013 : les mesures transitoires

ENTRETIEN

Emmanuel Laurentin

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - N° 618 OCTOBRE 2013

e s n e s u p



DOSSIER

Formation des enseignants : une réforme bâclée

UNIVERSITÉ

Recherche

PROXIMITÉ
CONFIANCE
ENGAGEMENT
ENTRAÏDE



La CASDEN affirme ses valeurs d'entraide et de solidarité

et donne à tous les personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture la possibilité de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions.

Partager avec vous une relation de confiance, à la CASDEN c'est une priorité.

Un réseau de Chargées de Relation Enseignement Supérieur et Recherche est à votre disposition.

Coordonnées disponibles sur www.casden.fr

casden



BANQUE POPULAIRE

CASDEN, la banque coopérative de l'éducation, de la recherche et de la culture

Retraites, ESPE, statuts, budgets : les mobilisations du mois

→ par Claudine Kahane et Marc Neveu, cosecrétaires généraux



Claudine Kahane et Marc Neveu
cosecrétaires généraux

Mobilisé contre un projet de loi, qui pèse surtout sur les salariés et les retraités, renforce les inégalités entre hommes et femmes et pénalise particulièrement les jeunes, le SNESUP a aussi mis en avant la situation particulière des enseignants-chercheurs et des chercheurs, recrutés très tardivement, souvent après des années à l'étranger, non comptées pour la retraite.

Les ESPE sont au cœur de ce mensuel. La réforme précipitée, menée « en solo » par le MEN, aboutit, tant pour les enseignants que pour les étudiants, à une rentrée très difficile. Le pilotage rectoral serré pèse aussi sur la composition des conseils d'école et les statuts des ESPE. Autant de sujets qui nécessitent que, partout, en écho à l'alerte envoyée par la FSU et l'UNEF aux deux ministres, personnels et étudiants sollicitent des entrevues avec les recteurs. L'élection des conseils d'école, elle aussi précipitée, doit être l'occasion, dans les prochaines semaines, de défendre nos propositions.

Urgence et précipitation aussi pour les textes d'application de la loi sur l'ESR, dans une ambiance de suspicion à l'égard des organisations syndicales (à tout le moins du SNESUP!), où les textes ne sont diffusés qu'au dernier moment (projet de décret

statutaire), voire pas du tout (réforme de la prime d'excellence scientifique) et, sans surprise, s'inscrivent dans la continuité de la loi LRU. Il est indispensable que la communauté universitaire s'en saisisse et se mobilise, pour que le SNESUP porte, dans les négociations sur le décret statutaire, examiné en Comité Technique des Universités fin décembre, des propositions de défense et d'amélioration du statut national d'enseignant-chercheur, et des procédures nationales de recrutement, de promotion et d'affectation des services.

Enfin, chaque jour apporte des témoignages des mesures d'austérité à l'œuvre dans les universités. Faire connaître la réalité budgétaire de nos établissements, porter des motions dans les conseils, exiger des présidents d'université qu'ils alertent le ministère, expliquer aux parlementaires que le passage à l'autonomie et le transfert de moyens financiers insuffisants vers les universités les plongent dans des difficultés qui deviennent structurelles : le SNESUP, avec tous ses militants, ses élus, doit continuer inlassablement à construire un mouvement d'ampleur, qui seul permettra d'imposer d'autres choix budgétaires pour l'ESR.

ACTUALITÉ 6

- Budget 2014 : les faux-semblants, c'est fini
- Statuts : œuvrer pour d'autres modifications !
- Désengagement de l'État : rien ne change !

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 16

MÉTIER 17

- Pouvoir d'achat et point d'indice : un gel inacceptable
- Décote : un système meurtrier pour le niveau de vie
- Nos retraites : mobilisation générale

MONDES UNIVERSITAIRES 19

- Le point sur les mesures transitoires

DOSSIER 9



Depuis le début du quinquennat, deux réformes nécessitent particulièrement les efforts de la communauté universitaire : d'une part la loi ESR et d'autre part la loi dite de « Refondation » (entendre de l'Éducation nationale). Publiées toutes les deux à quelques semaines d'intervalle milieu 2012, seule la loi refondation a vu ses textes d'application publiés autoritairement en un temps record. Ses effets se font donc sentir dès cette rentrée 2013 dans les universités, alors même que ses représentants ont été écartés délibérément des discussions.

Ce dossier est l'occasion de faire un premier bilan des effets de cette loi, tant pour les personnels et usagers de la FDE, unis « dans la même galère » que pour l'Éducation nationale.

- Circulaire CHSCT : une clarification est nécessaire
- Violence au travail : tolérance zéro !
- Nouveau rapport de la Cour des Comptes : des solutions inadaptées

INTERNATIONAL 23

- CICUP : lutter avec les universitaires palestiniens
- Russie : la liberté de la recherche scientifique en danger

SNESUP.COM 24

- Hommage à Rita Thalmann

ENTRETIEN 25

- avec Emmanuel Laurentin

CULTURE 26

- (Re)découvrir Georges Devereux (1908-1985)

ÉPHÉMÉRIDE

23 OCTOBRE

Rencontre avec la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

24 OCTOBRE

Journée nationale SNESUP sur les ESPE

24 OCTOBRE

Comité de suivi Master

24 OCTOBRE

Clôture des inscriptions sur Galaxie pour la qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur

12 NOVEMBRE

Rencontre nationale sur les budgets et l'austérité dans les universités (à confirmer)

13 NOVEMBRE

Réunion des responsables de sections et membres de la Commission Administrative

14 NOVEMBRE

Colloque Formation Professionnelle organisé par l'Institut de Recherches FSU - Salle du Conseil Régional Ile de France

14 NOVEMBRE

Commission Administrative

14 NOVEMBRE

Conseil Supérieur de l'Education

18 NOVEMBRE : CNESER

26-27 NOVEMBRE : CDFN FSU

ÉTATS-UNIS

Comment interpréter le Shutdown

La date annuelle de renouvellement de la résolution permanente qui permet habituellement au Congrès de reconduire le budget du gouvernement fédéral est arrivée un jour avant l'échéance à laquelle des millions d'Américains ordinaires, dépourvus de couverture santé, pouvaient commencer à bénéficier de la couverture médicale obligatoire (Obamacare). La machine républicaine n'a pu résister à l'opportunité que lui offrait cette coïncidence de calendrier et ses dirigeants ont décidé de déclencher la première fermeture des agences fédérales depuis dix-sept ans.

Le 29 septembre dernier, le *New York Times*, dans son éditorial, faisait utilement remarquer que « les 231 républicains de la Chambre (auxquels se sont ajoutés 17 démocrates) ont estimé qu'il était plus urgent de mettre la réforme de la santé à genoux que de maintenir l'accès aux services de l'État ». L'intensité de la guerre de classe aux États-Unis continuera de s'accroître tant que l'on ne reviendra pas sur le soutien des grandes entreprises aux campagnes politiques et tant que le parti républicain s'arrogera des découpages électoraux favorables à sa représentation au Congrès.

L'enseignement essentiel de l'affaire est que le capitalisme financier cherche à mettre au pas les factions à l'intérieur du parti républicain et à affaiblir un peu plus les organisations syndicales. ●

Francis Feeley

G. FIORASO ET LE NUMÉRIQUE

Les MOOCs, est-ce FUN ?

Avec le lancement de France Université Numérique et les 18 mesures concernant le numérique dans l'enseignement supérieur, la ministre G. Fioraso, a un double objectif : la réussite des étudiants et l'élévation du niveau de connaissances et de qualification en formation initiale et continue. L'une des principales mesures est la création d'une plateforme nationale gérée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour accueillir les MOOCs français.

Les Massive Open Online Courses (cours en ligne massifs et ouverts) ont connu un développement exponentiel dans les universités américaines depuis 2010, et sont accueillis sur des plateformes majoritairement privées (Coursera, Udacity). Limités dans le temps (une quinzaine de semaines au maximum) et sur un sujet spécifique, ces cours font appel à des ressources pédagogiques variées et misent sur l'interaction entre les participants et les enseignants (tutorat en ligne, blogs...). L'inscription est gratuite et les étudiants qui valident l'ensemble des évaluations (10 % des inscrits en moyenne) reçoivent un certificat.

Reste à savoir quels sont réellement les objectifs du ministère. C'est à la communauté universitaire de se saisir de ces outils pour qu'ils soient au final au service, et des étudiants, et du futur de l'éducation. ●

Emmanuelle Niguès

Roms

Un problème ? Quel problème ?

Combien sont-ils ? Un peu moins de 20 000, dont 40 % en Île-de-France et 25 % dans la seule Seine-Saint-Denis. Et pourtant, celle ou celui qui écouterait les médias d'une oreille distraite pourrait croire à un déferlement humain. Comment comprendre autrement qu'« un problème Rom » (à quand la question Rom ?) soit dans la bouche ou sous la plume de tout journaliste qui se respecte ? L'hallucination collective est telle que désormais la pauvreté ostensible des Roms semble avoir disparu au profit des accusations de racket, prostitution et autre trafic de drogue. Mardi 24 septembre, le ministre de l'Intérieur a franchi une nouvelle étape en affirmant au micro de France Inter que seule une minorité de Roms souhaitaient s'intégrer et que leur mode de vie était extrêmement différent du nôtre. Mais qu'est-ce donc qu'un mode de vie français ? Pouvoir vivre de son travail ? Mais alors, les cinq millions de chômeurs sont-ils français ? Les sans-logis ou les mal logés sont-ils français ? ●

Christophe Pébarthe

Dans une lettre de 1867 à George Sand, Flaubert évoquait les Roms avec une exceptionnelle lucidité : « L'admirable, c'est qu'ils excitaient la haine des bourgeois, bien qu'inoffensifs comme des moutons [...] Cette haine-là tient à quelque chose de très profond et de complexe. On la retrouve chez tous les gens d'ordre. C'est la haine que l'on porte au Bédouin, à l'hérétique, au philosophe, au solitaire, au poète. Il y a de la peur dans cette haine. Moi qui suis toujours pour les minorités, elle m'exaspère. Il est vrai que beaucoup de choses m'exaspèrent. Du jour où je ne serai plus indigné, je tomberai à plat, comme une poupée à qui on retire son bâton. ».

le snesup

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU
78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10
Internet : www.snesup.fr

Directeur de la publication : Guy Odent

Coordination des publications : Thierry Astruc

Rédaction exécutive :

Laurence Favier, Isabelle de Mecquenem,
Annliese Nef, Christophe Pébarthe, Alain Policar

Secrétariat de rédaction :

Latifa Rochdi
Tél. : 01 44 79 96 23

CPPAP : 0 111 507698 D 73

ISSN : 0245 9663

Conception et réalisation : C.A.G., Paris

Impression :

SIPÉ, 10 ter, rue J.-J. Rousseau, 91350 Grigny

Régie publicitaire :

Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin. Tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 0,90 € • Abonnement : 12 €/an

Illustration de couverture : © Didier Chammas

Les calculatrices graphiques alliant couleur et performance !

NOUVEAU



Fx-CP400

- Dédicée aux sections scientifiques du lycée et aux études supérieures
- Calcul formel avancé
- Grand écran couleur tactile



Fx-CG20

- Lycée général et études supérieures
- Grande vitesse de calcul
- Écran LCD couleur

Toutes les calculatrices CASIO sont conformes aux programmes scolaires du ministère de l'Éducation nationale.

CASIO.

www.casio-education.fr

Les faux-semblants, c'est fini → par Stéphane Tassel

Devant l'ampleur des besoins, c'est d'un autre budget que l'ESR a besoin. Le retour à une programmation pluriannuelle est la condition nécessaire à son développement pérenne.

La baisse des dépenses publiques, dans des proportions inédites, constitue le point clef des choix budgétaires qui vont être débattus au Parlement. Les budgets de l'État, des collectivités, de la sécurité sociale subiront la part la plus importante des coupes budgétaires. « L'effort sera porté à plus de 80 % par des économies [15 milliards d'euros au total] sur la dépense publique », indique le gouvernement. En outre, ces choix déjà tendus, pourraient être aggravés par des demandes de la commission européenne – désormais possibles – d'amendements du PLF, si, par exemple, l'impact de la réforme des retraites sur les comptes publics était jugé insuffisant.

13 123 postes dans les ministères non prioritaires seraient supprimés, au profit de la création de près de 11 000 postes dans l'Éducation, la Justice, et la Police. L'investissement en direction de l'Éducation ne peut se faire aux dépens des autres services publics. Le mirage des 1 000 postes dans l'enseignement supérieur risque de se reproduire à nouveau cette année...

La rémunération des fonctionnaires est à nouveau gelée en 2014. Alors que la question des carrières des fonctionnaires est interrogée à l'aune de discussions avec le ministère de la Fonction publique autour du rapport de Bernard Pécheur sur « l'évolution de la fonction publique dans les années à venir » (publication le 5 novembre 2013), aucun rendez-vous salarial n'est actuellement prévu.

Quand, dans de telles conditions, les services ou prestations publics poursuivent leur dégradation, les entreprises sont une fois de plus épargnées. Au nom de la relance de la compétitivité et de l'emploi, l'État se prive de recettes fiscales importantes en particulier celles détournées par le biais de crédits d'impôts (Crédit d'Impôts Compétitivité Emploi d'un coût de 20 Mds d'euros, Crédit d'Impôts Recherche 6,1 Mds d'euros). Dans le secteur de l'Économie

Sociale et Solidaire, le renoncement au principe « une personne/une voix » qui fait la force démocratique de l'ESS interroge – entre autres – l'éligibilité d'entreprises prenant des formes plus commerciales, aux instruments de subventionnement publics contenus dans la future loi...

Le volet ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche ne déroge pas aux coupes claires qui font peser une épée de Damoclès sur la force scientifique du pays, sur la capacité de relancer la démocratisation de l'enseignement supérieur. En tenant compte de l'inflation (0,9 % en 2013), le budget de la MIREs est en baisse de 0,46 % (- 120 M€). Sur les mêmes bases, le sous-total recherche l'est de 1,96% (- 154 M€) ; le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » de 0,51 % (- 65 M€) ; celui de la « Vie étudiante », lui, est en hausse de 5,14 % (+ 120 M€).

Dans les universités, les préparations des cadrages budgétaires n'en finissent pas d'évoquer les perspectives de gels d'emplois, de suppressions de milliers d'heures d'enseignements, de formation, de pans entier de recherche... Les fonds de roulement s'épuisent. La diversification des modes de financement de l'ESR est d'actualité. L'apprentissage, à distinguer de l'organisation de formation que constitue l'alternance, constitue une piste. Il ne fait pas mystère que le gou-

vernement fonde ses espoirs sur l'accroissement de 435 000 apprentis à 500 000, essentiellement dans l'enseignement supérieur. On y compte près du quart des apprentis (+ 8,1 % par rapport à l'année précédente), dont 45 % en BTS.

Au-delà des chiffres, l'austérité est bien palpable. Sans correction immédiate, l'appareil scientifique du pays risque d'être durablement menacé.

Des ressources budgétaires considérables sont disponibles. D'autres choix politiques sont possibles.

Des ressources budgétaires considérables sont disponibles. D'autres choix politiques sont possibles.

Des ressources budgétaires considérables sont disponibles. D'autres choix politiques sont possibles, dès maintenant. Le gouvernement ne peut renoncer aux ressources fiscales confisquées par un Crédit Impôt Recherche, d'un montant exorbitant et en augmentation constante (il pourrait atteindre 6,2 Md€ en 2014, soit une augmentation d'au moins 1 Md€ par rapport à 2013). On ne peut continuer de nier la critique, largement exprimée – par la communauté scientifique, par les organisations syndicales, jusqu'à la Cour des comptes – de son inefficacité pour soutenir la recherche publique et de l'effet d'aubaine qu'il représente pour nombre de grandes entreprises. La disparition de cette « niche fiscale » (dont le montant correspond à près du quart du budget de la MIREs, ou au budget global des organismes de recherche publique relevant du MESR) permettrait d'augmenter considérablement le budget de la MIREs.

L'ampleur des besoins et des attentes de la communauté universitaire et de recherche nécessite un projet de budget qui rompe avec l'austérité actuelle. Aux antipodes des logiques d'appels à projets sporadiques et opaques (ANR, Investissements d'Avenir...), seule une programmation pluriannuelle de moyens, associée à un mécanisme transparent de régulation nationale garantissant l'égalité territoriale, permettra un développement pérenne de l'ESR. ●



Œuvrer pour d'autres modifications !

→ par Philippe Aubry, secrétaire national, responsable du secteur SDP

Aucune rupture n'est constatée avec les régressions contenues dans le décret de 2009, quand il n'y a pas aggravation. Nous refusons la multiplication des dérogations dans les procédures de qualification et de recrutement.

Conséquence de l'adoption de la loi relative à l'enseignement supérieur et la recherche en juillet, la réécriture de plusieurs décrets avait été annoncée d'ici la fin de l'année. Parmi eux, le décret de 1984 fixant les dispositions applicables aux EC présente une importance particulière puisque sa modification en 2009 avait suscité la révolte de la communauté universitaire. De plus, ce statut national des EC restait en ligne de mire depuis les propositions de la CPU concernant de nouveaux types de promotion locale jusqu'à la tentative de remise en cause de la qualification fin juin. Sa mise en échec par une mobilisation d'une rapidité et d'une ampleur exceptionnelles à laquelle le SNESUP a pris toute sa part, montre que notre communauté a les moyens de faire entendre ses revendications. Cette réaction témoigne de l'attachement des collègues au caractère national du statut de fonctionnaire d'État, à la garantie des libertés académiques et de leur rejet du localisme et du clientélisme.

Les consultations prévues durant l'été n'auront finalement pas lieu, et c'est le 26 septembre que nous fut présenté un projet de texte remis en séance, auquel les organisations syndicales étaient invitées à apporter des remarques à chaud.

Les modifications suivantes relèvent directement de mesures de la loi de juillet :

- le conseil d'administration est remplacé par le conseil académique dans de nombreux passages pour acter le transfert de prérogatives sur les questions individuelles relatives à la carrière des EC ;
- un seuil de représentation de chaque sexe s'impose pour la composition des comités de sélection ; il est fixé à 40 % en général, mais les disciplines fortement déséquilibrées en genre feront l'objet d'un arrêté et de seuils spécifiques.

Le ministère introduit d'autres évolutions, essentiellement liées au recrutement :

- de nouvelles exceptions à la procédure de qualification ;
- un dispositif pour gérer les problèmes de pluridisciplinarité ;
- une extension du recrutement local de PR au titre de l'article 46-1, pour des collègues « particulièrement investis » dans certaines fonctions, l'habilitation et la qualification n'étant pas requises ;
- le détachement d'un CR1 sur un emploi de MCF possible directement en hors classe ;
- la possibilité pour le comité de sélection d'organiser une audition ou une mise en situation publique des candidats ;
- la possibilité pour l'établissement de réserver des concours à la mutation ; celle de réserver des concours aux personnes handicapées ;
- le passage du droit de veto du président vers le conseil d'administration ;

- la disparition de l'agrégation interne ;
 - la possibilité, avec l'accord écrit du collègue, d'un partage de service entre établissements, en particulier dans une même communauté d'universités.
- Le SNESUP s'est élevé contre la multiplication des cas dérogatoires dans les procédures de

qualification et de recrutement, qui renforcent les risques de localisme au détriment de la prise en compte nationale des divers volets du métier d'enseignant-chercheur. Il a renouvelé ses critiques contre les comités de sélection, le périmètre restreint de ceux-ci étant de plus un obstacle à la représentation équilibrée entre genres qui doit être mise en place.

Notre opposition à la modulation et à



l'évaluation-sanction conservées dans ce projet conduit à réclamer leur suppression du décret statutaire, suppression qui serait cohérente avec le moratoire en cours. Il faut en revanche dans l'article 4 des dispositions qui rendent effectif le droit à la recherche.

L'apport du partage de service par rapport aux possibilités existantes de convention, tout comme ses modalités, sont à examiner pour s'assurer qu'il correspondrait à un droit des collègues bien contrôlé, et non à une opportunité pour les établissements d'imposer des services à l'extérieur. Les points relatifs à la mutation et au handicap doivent sûrement aux interventions répétées du SNE-SUP pour faire reconnaître des droits reconnus par la loi, à savoir le rapprochement de conjoints et les dispositifs spécifiques pour les handicapés. Il reste à renforcer les mesures proposées pour que de réelles solutions s'offrent aux nombreux collègues qui se trouvent dans des situations très difficiles.

Les éléments présentés ne rompent malheureusement pas avec les régressions introduites par le décret de 2009 qui ont été rejetées avec force par les enseignants-chercheurs. Ils ne vont pas dans le sens d'une reconnaissance des carrières et des conditions de travail. Le SNESUP s'implique activement dans la préparation du Comité Technique Universitaire (CTU) qui examinera le projet final. La mobilisation de tous est importante pour construire des propositions fortes et faire bouger le ministère. ●

Notre opposition à la modulation et à l'évaluation-sanction conservées dans ce projet conduit à réclamer leur suppression du décret statutaire.

DES PRÉSIDENTS D'UNIVERSITÉ RÉAGISSENT

Désengagement de l'État : rien ne change !

→ par Alain Policar

La réaction très ferme de deux présidents d'université insiste sur la logique comptable du ministère. Mieux, elle montre l'absence de rupture avec les politiques précédemment suivies.

Si l'on en croit Geneviève Fioraso, la politique qu'elle conduit aujourd'hui serait bien différente de celle des gouvernements précédents. Le 4 octobre dernier, elle redisait dans *Libération* sa volonté de faire vivre les pôles universitaires de proximité dont elle vantait le rôle dans l'accueil des étudiants issus des familles les plus modestes. Au passage, elle égratignait la présidente de Montpellier 3, Anne Fraïsse, accusée de ne pas se soucier du sort de ces derniers. Le reproche, évidemment infondé, est une preuve supplémentaire de la volonté de désinformation du ministère. La réalité est bien connue : réduction des budgets des établissements, nécessité supposée des « ajustements structurels » et, surtout, privatisation de l'enseignement et marchandisation du savoir.

De cette politique dont nul n'est dupe, Anne Fraïsse et Rachid El Guerjouma, président de l'université du Maine, ont dit, chacun de leur côté, ce qu'il convenait de penser. Déjà, le 21 septembre, dans *L'Hérault du jour*, la première nommée évoquait la manœuvre du gouvernement Fillon consistant à présenter, en 2011, « un budget insincère » (il était, en réalité, en déficit, mais fut déclaré à l'équilibre) visant à cacher à la représentation nationale la charge que représentaient les universités. On aurait pu s'attendre à une profonde rupture avec ce mode de gouvernance. Mais il

n'en a rien été, d'où la réponse cinglante d'Anne Fraïsse à Geneviève Fioraso : « C'était la politique du gouvernement précédent, c'est celle que vous suivez. Elle nous amène à baisser la masse salariale ce qui est une façon pudique de dire : il faut baisser le nombre d'enseignants-chercheurs et fermer les formations »⁽¹⁾.

Le 1^{er} octobre, dans un article publié par *Libération*, la présidente de Montpellier 3 insistait sur les effets désastreux de cette politique, sommant, une fois



© Pierre Seïm

Droit dans le mur

▼
**La réalité est bien connue :
 réduction des budgets
 des établissements, nécessité
 supposée des « ajustements
 structurels » et, surtout,
 privatisation de l'enseignement
 et marchandisation du savoir.**



encore, la ministre d'assumer le désengagement de l'État, ce dernier n'augmentant pas le budget des universités quand « il accroît les charges et les prélèvements divers et retire de la main gauche ce qu'il a donné de la main droite ». La loi LRU, dont il était permis d'espérer qu'un gouvernement se disant de gauche mesure précisément les conséquences, est faite, rappelle A. Fraïsse, « pour mettre à plus ou moins long terme nos établissements

en déficit structurel ». Bref, ce qui est visé, « c'est la diminution des postes, moins de personnels, moins de recherche et moins de formations ». Logique purement comptable, comme l'indiquent les courbes montrant que « le développement de l'enseigne-

ment supérieur repose actuellement sur la croissance des formations privées ».

L'entretien avec Rachid El Guerjouma sur Educpros.fr (un site de *L'Étudiant*), ce même 1^{er} octobre, conforte cet attristant diagnostic. L'université du Maine est, en effet, en déficit pour la deuxième année consécutive. Elle ne peut donc plus compter désormais que sur son fonds de roulement. Mais, bien évidemment, il n'est pas envisageable de « puiser dans les ressources de l'établissement jusqu'à plus

soif ». Estimant que le déficit est exclusivement dû au GVT (Glissement vieillesse technicité), soit près de 500 000 euros par an, son jugement est sans appel : « A ce rythme, notre université va dans le mur ». L'idée, souvent avancée par les médias, selon laquelle les universités ne sauraient pas éviter les gaspillages (notamment, comme le souligne la ministre, en raison d'une offre de formation destinée à des effectifs très réduits) ne résiste pas à l'analyse : « Nous sommes tout simplement sous-financés ».

Là réside, en effet, le problème de fond. Il ne sera pas résolu par ce qui est parfois présenté comme une nécessaire restructuration dont devrait résulter une optimisation des moyens. R. El Guerjouma est, sur ce point également, particulièrement ferme : « Si le ministère pense qu'une communauté d'universités et établissements va se faire à moyens constants, ou même permettre des économies, il se trompe ». Ceux qui voudraient laisser croire au caractère exceptionnel de ces situations peuvent, pour se persuader du contraire, lire, dans le présent numéro, la page « Voix des établissements » dans laquelle est évoqué, parmi bien d'autres, le cas de l'université d'Angers. Rompre avec la volonté d'affaiblissement du service public, volonté qui, hélas, perdure, est donc plus que jamais impératif. ●

(1) En l'occurrence, il s'agit d'abord de supprimer des masters recherche.



FORMATION DES ENSEIGNANTS UNE RÉFORME BÂCLÉE

→ Dossier coordonné par Gisèle Jean et Thierry Astruc

Depuis le début du quinquennat, deux réformes nécessitent particulièrement les efforts de la communauté universitaire : d'une part la loi ESR et d'autre part la loi dite de « Refondation » (entendre de l'Éducation nationale). Publiées toutes les deux à quelques semaines d'intervalle milieu 2012, seule la loi refondation a vu ses textes d'application publiés autoritairement en un temps record. Ses effets se font donc sentir dès cette rentrée 2013 dans les universités, alors même que ses représentants ont été écartés délibérément des discussions. Ce dossier est l'occasion de faire un premier bilan des effets de cette loi, tant pour les personnels et usagers de la FDE, unis « dans la même galère » (page 14) que pour l'Éducation nationale (page 15). Son impact sur l'enseignement supérieur est loin d'être neutre (page 12), ne serait-ce que par le nouveau Conseil des programmes, mais il laisse en retrait, outre les autres débouchés de la FDE en dehors de l'EN, tout l'enseignement professionnel, condamné à attendre (page 11).

L'idée d'une refondation de la formation des enseignants avait laissé beaucoup d'espoir aux collègues engagés dans les recherches en éducation : il est aussi temps de voir quelle(s) conception(s) de la recherche est portée par cette loi et ses textes d'application (page 13). La loi refondation, la loi ESR et les futures lois de décentralisation dessinent un nouveau modèle pour les universités et l'ESR : cette application de la loi refondation permet d'en voir les premiers effets (page 10). La procédure d'accréditation en est le porte-drapeau.

Dans l'éducation et la recherche : reconquérir liberté et égalité...

→ par Marc Neveu, Stéphane Tassel et Thierry Astruc

Le gouvernement mène en ce moment plusieurs réformes de front, étroitement liées. Il en est ainsi, comme l'a souligné le dernier congrès du SNESUP, pour la loi dite de refondation, la loi ESR et les lois de décentralisation.

Les lois de refondation de l'école, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'Acte 3 dit de décentralisation, la loi sur la formation professionnelle sont des textes législatifs dont les imbrications complexes ne peuvent cacher une même logique conjuguant reprise en main de l'État, son désengagement financier et la redéfinition des périmètres d'action du service public.

La méthode, qui consiste à utiliser la loi de refondation de l'École pour introduire sans réel débat une pierre angulaire d'une loi à venir (loi ESR) est osée. Pourtant, c'est ainsi que la procédure d'accréditation est gravée dans la loi.

Ses deux premiers articles scellent, au-delà de la formation des enseignants, le sort de l'habilitation des diplômes nationaux « Art. 1 : Il est créé une école supérieure du professorat et de l'éducation au sein de l'université X au 1^{er} septembre 2013. Art. 2 : L'école supérieure du professorat et de l'éducation mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est accréditée à compter de sa date de création. »

Les ESPE, premières de cordée

La procédure d'accréditation, mise en place par la DGESIP bien que non inscrite dans un décret, satisfait un des souhaits de la ministre, considérant qu'il est inconcevable que 700

personnels de son ministère puissent être mobilisés à plein-temps par les procédures d'habilitation. Dans un contexte d'austérité, il convenait alors de réduire la procédure d'habilitation à sa portion congrue.

La procédure d'accréditation, « emportant l'habilitation », se réduit à donc à une déclaration de politique générale de la part des universités, et à une liste des formations que l'établissement serait en capacité d'assurer.

Les contenus des maquettes ne figurent plus dans le dossier, laissant grande ouverte la

▼
Les contenus des maquettes ne figurent plus dans le dossier, laissant grande ouverte la porte aux dérives locales.

porte aux dérives locales. C'est aussi une perte d'une partie importante des prérogatives du CNESER, dernière instance de régulation nationale élue, passablement niée par le gouvernement précédent et celui-ci.

▲
Un premier échange sur l'accréditation a eu lieu au CNESER lors du vote sur les masters MEEF. Il faisait suite, le même jour à l'examen de l'arrêté national du cadre de formation des masters MEEF. Un unique vote a eu lieu sans débat sur tous les dossiers de master, et pour l'ensemble des ESPE.

La situation est d'autant plus préoccupante pour l'ensemble de l'offre de formation, que se profile une profonde recomposition territoriale de l'ESR, précipitée par la multiplica-

tion du nombre d'universités en déficit, sous la forme de Communautés d'universités et établissements prévues dans la loi ESR...

Extension d'un pilotage expérimenté dans l'ESR...

Avec la mise en coupe réglée de la formation des enseignants, il était important pour V. Peillon que le MEN renforce sa chaîne de commandement. La mise à l'écart de la communauté scientifique, la méfiance affichée vis-à-vis des universitaires, les déclarations d'un ministre demandant à ce qu'un tri soit fait dans les formateurs, poussant les recteurs à intervenir en ignorant la loi, ne suffisaient pas. Quelle importance doit-on donner, *a posteriori*, à l'arbitrage de Matignon de juillet 2012 faisant des ESPE des composantes universitaires et non des écoles professionnelles de l'EN déconnectées de l'université ?

Les recteurs, chanceliers des universités pouvant désormais être issus de la seule administration centrale et dépourvus de doctorat, prennent donc le contrôle des ESPE. Pour la première fois une composante universitaire, de service public, aura un conseil composé de moins de la moitié des représentants élus des personnels et usagers. Pour la première fois, les plans de formation seront décidés en dehors des personnels, et majoritairement par des extérieurs.

Le fait que 3 académies aient anticipé la loi, en rattachant l'ESPE, non à une université, mais à un PRES ou à une communauté d'universités, introduit déjà des disparités. Avec la création des ESPE en lieu et place des IUFM, le gouvernement préempte une nouvelle structuration développée par la loi ESR.

Creusement des inégalités territoriales, la région chef... de files

Les différences d'une académie à l'autre, avec des moyens très disparates (ce qui apparaît déjà dès leur première année d'existence) se creusent dramatiquement. Dans certains lieux, les universitaires seront personnels de l'ESPE, et pas dans d'autres, faute d'affectation possible.

Cette rupture d'égalité, y compris au niveau de la carte des formations, est une des consé-

ESPE ET COMMUNAUTÉS D'UNIVERSITÉS (LOI ESR)

La loi prévoit que les ESPE peuvent être une composante d'une communauté d'universités, ce qui est le choix fait par certaines universités. L'article 718-8 laisse ouvertes des possibilités: les statuts d'une CUE peuvent prévoir les conditions dans lesquelles des composantes de la communauté peuvent être assimilées aux membres. Parmi ces composantes, la communauté peut comporter une ESPE. Il faut être très attentif à l'interprétation de la loi par ces statuts. Pour les personnels des ESPE qui seraient rattachés à une CUE, ils resteront affectés dans leur université. Cela induira un changement majeur: leur composante ne sera plus une composante interne. Dès lors, ils vont se retrouver dans une situation similaire à celle des EC au début des IUFM, qui ne pouvaient y être affectés. Ce statut était celui de directeur d'études (DETU), affectés dans une université, mais effectuant leur service dans l'IUFM. La similitude s'arrête cependant ici: des textes protégeaient les DETU et leur président d'université ne pouvait interférer, en leur imposant un service hors IUFM. De tels textes garantissant une certaine stabilité pour les collègues sont nécessaires et au moment du rattachement de l'ESPE à une communauté d'universités. Par exemple, il faudrait que les collègues puissent être affectés dans l'université la plus commode pour eux dans l'académie pour qu'en cas de fermeture de leur site de formation, le déménagement ne soit pas obligatoire.



© 1878Monet

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

La refondation en marche ?

→ par Jérôme Dammerey, cosecrétaire général du SNUEP-FS et Didier Godefroy, SNUEP-FSU

Le SNUEP déplore que les spécificités de l'enseignement professionnel ne soient guère prises en compte dans la réforme de la formation des enseignants. Il dénonce un manque d'ambition criant pour la filière professionnelle et le service public d'éducation.

▼

Pour la première fois une composante universitaire, de service public, aura un conseil composé de moins de la moitié des représentants élus.

▲

quences de la supposée autonomie des universités. Elle a poussé à privilégier le maillon entre recteurs et présidents d'université, excluant tous les personnels. Élaborer les décisions avec les représentants des personnels aurait nécessité du temps pour convaincre, laissant ouverte la possibilité d'un vote négatif, déclenchant les foudres des bailleurs de fond (MEN et MESR). Le choix de coupes claires budgétaires peut être une fois de plus renvoyé au niveau local, à un échelon en profonde reconstruction.

Le Premier ministre appelle les établissements d'enseignement supérieur et de recherche à « conforter [leur] ancrage territorial » à travers les futures communautés d'universités et d'établissements et la prochaine génération de CPER (Contrats de plan État-Région). Le projet de loi dit « d'affirmation des métropoles intégrées » du gouvernement, inscrit l'Enseignement supérieur et la Recherche dans la politique de refonte des régions. Seules les grandes régions, mises en concurrence, sortiraient grandies de la compétition, détruisant le maillage territorial national.

L'enseignement supérieur et la recherche sont en quête d'égalité, de mécanismes de régulation nationale qui s'accordent avec les garanties des libertés scientifiques, consubstantielles de la recherche, de l'université dans sa capacité chaque jour renouvelée de produire et diffuser de la connaissance en constante évolution. Le SNESUP fait de ces reconquêtes des enjeux majeurs des luttes actuelles et à venir. ●

Pour le SNUEP FSU, les premiers décrets d'application de la loi de refondation pour l'école auront pour la plupart peu de conséquences manifestes sur la vie de nos établissements et sur l'exercice de nos métiers. Les efforts de recrutement de PLP annoncés n'ont pas amélioré la situation des personnels, notamment au regard des remplacements, et des conditions de travail ; le métier reste peu attractif et 336 postes mis au concours n'ont pu être pourvus. La mise en place des ESPE a suscité bien des espoirs, très vite déçus par l'absence de prise en compte de la spécificité de la formation des PLP et de parcours permettant à tous les candidats d'atteindre le niveau de qualification « master ». L'instauration d'un conseil supérieur des programmes (CSP) va plutôt dans le sens préconisé par la FSU. Elle permettra, il faut l'espérer, une plus grande concertation et transparence dans l'élaboration des programmes, et bien que sa mission concerne exclusivement les matières d'enseignement général, le SNUEP demande que cette instance travaille en lien avec les CPC (commissions professionnelles consultatives) chargées d'élaborer les référentiels d'enseignement professionnel et se saisisse de la problématique de l'évaluation des diplômes.

dernières sessions, en net retrait, confirment l'inefficacité de ce nouveau rythme de formation. De plus, elle est porteuse de l'idée d'une liaison collège lycée, qui pourrait se faire de manière indifférenciée, repoussant ainsi l'orientation professionnelle en fin de seconde et réduisant à deux ans la formation professionnelle ! C'est très insuffisant pour rentrer dans la vie active !

Enfin, ce gouvernement comme les précédents continue de faire la promotion de l'apprentissage, en perte de vitesse en période de difficultés économiques, en fixant un objectif de 500 000 apprentis pour environ 430 000 actuellement. Il s'appuie sur des contrats d'objectifs et de moyens signés entre l'État et la région et poursuit ainsi la concurrence déloyale avec la formation professionnelle initiale sous statut scolaire. Le SNUEP a déjà montré que cet apprentissage est moins performant et revient plus cher que les formations sous statut scolaire.

Il y a donc un très large fossé entre le discours de nécessaire revalorisation de la voie professionnelle et la situation bien difficile dans laquelle ses personnels ont effectué cette rentrée. Pour eux, le changement n'est pas encore pour maintenant ! ●

▼

Il y a un très large fossé entre le discours de nécessaire revalorisation de la voie professionnelle et la situation bien difficile dans laquelle ses personnels ont effectué cette rentrée.

▲

L'enseignement professionnel mis à mal

La réforme des cycles, qui instaure le cycle en 3 ans comme référence sur l'ensemble de la scolarité obligatoire, pourrait avoir un impact négatif sur l'enseignement professionnel. Il est à craindre que cette logique se poursuive au lycée. Elle scelle déjà le Bac pro en 3 ans, ce que le SNUEP continue de combattre : les résultats des deux



© G. Calleibotte « Les raboteurs de parquet » / Fotolia.fr

Les raboteurs de parquets

Quels liens avec l'enseignement supérieur ?

→ par Gisèle Jean et Claudine Kahane

La mise en place de la FDE est très mal engagée. Les ESPE sont laissées à l'appréciation des recteurs et présidents d'université suscitant de nombreuses inquiétudes quant à leur fonctionnement.

Le lien le plus évident entre la loi refondation et l'enseignement supérieur est la création, dans les universités, des Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE). Pourtant, cette loi a des conséquences sur la formation des étudiants, qui vont bien au-delà de la question de la création d'une structure.

Le débat initial – les ESPE devaient-elles être des écoles liées au rectorat ou des composantes de l'université ? – a été tranché « en faveur » de l'Université. Pourtant, à regarder de près, il s'agit plus d'un transfert de charges que de pouvoir.

Structures : un choix piloté par le ministère de l'Éducation nationale

La concertation sur la formation des enseignants a, dès le départ, été menée par le MEN (sous la responsabilité du recteur Boissinot), le SNESUP n'étant jamais convié à quelque rencontre que ce soit. Bien qu'il s'agisse de structures rattachées à une université ou à un regroupement d'universités (PRES ou communauté d'universités), c'est dans la loi de Refondation, publiée le 11 juillet 2013, et non dans la loi sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche, publiée le 22 juillet 2013, que sont définies les ESPE.

Une coordination entre rectorat et universités très insuffisante

La rentrée s'est faite avec des moyens insuffisants accordés aux ESPE par les rectorats, notamment pour permettre le fonctionnement d'équipes pluri-catégorielles intégrant des personnels du premier et du second

degré. Faute de coordination entre rectorat et ESPE, la conciliation entre travail et formation devient impossible pour les étudiants en M2 admissibles, devenus contractuels à tiers temps en établissements ou écoles à la rentrée. Ce sont les universités qui doivent, de fait, s'ajuster aux difficultés de gestion des rectorats.

Un pouvoir excessif donné aux recteurs

Le décret d'application sur les conseils d'école des ESPE (art. 5) confirme le poids des recteurs dans la mise en place des ESPE : alors que l'établissement fait partie d'une université, les listes électorales des conseils d'école sont arrêtées par le recteur ; les statuts de l'ESPE, qui seront ultérieurement adoptés par le premier conseil d'école, sont préparés par une commission constituée par le recteur, comprenant des représentants des universités intégratrice et partenaires de l'ESPE, mais sans la participation des personnels et des usagers !

Les temps de formation et les contenus sont très insuffisants

Le choix de placer le concours au cours du second semestre de M1 a réduit le temps de préparation aux concours. Ces concours, plus professionnels, formatés sur 4 épreuves « identiques » quels que soient le niveau ou les disciplines, ont été décidés sans aucune concertation avec le monde universitaire, pourtant le premier concerné par les préparations.

À la rentrée 2015, si rien ne change, les étudiants seront, durant le M2, à mi-temps dans des classes en pleine responsabilité comme fonctionnaires stagiaires et devront, simultanément, préparer leurs cours et suivre des enseignements de master. De fait, la place de la recherche dans les masters MEEF, pour laquelle le SNESUP et la FSU se sont battus, est réduite à la portion congrue, voire dans certains cas inexistante.

En fait, lorsque le MEN vante l'introduction de « plus de professionnel » dans la formation des enseignants, il s'agit tout simplement de pal-

lier l'insuffisance de recrutement depuis 5 ans en utilisant les étudiants comme personnels d'enseignement d'appoint. Au total, par comparaison avec les formations disciplinaires et professionnelles délivrées jusqu'en 2010, avant la réforme dite de mastérisation, les stagiaires subissent une réduction d'un tiers d'heures de leur formation.

La réforme du lycée et la poursuite d'études

La loi refondation, qui s'inscrit dans l'école du socle (c'est-à-dire celle de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans), et la dernière réforme des programmes de lycée, qui s'est faite contre la profession enseignante, ont des effets négatifs, que l'on mesure aujourd'hui, sur la formation des étudiants qui entrent à l'université. Comment la réforme des lycées à venir est-elle pensée en termes

de poursuite d'études : pour tous ou pour quelques-uns ?

Pour le SNESUP, la formation des étudiants ne peut être pensée indépendamment des contenus enseignés dans le secondaire, sans pour autant secondariser les premiers cycles universitaires ni universitariser le lycée.

Comme la formation initiale et continue des enseignants, l'élaboration des programmes doit intégrer une dimension universitaire plus importante. La composition du Conseil supérieur des programmes, qui va se mettre en place dès le mois d'octobre, n'indique pas une évolution dans ce sens.

C'est pourquoi le SNESUP est partie prenante d'un collectif de formateurs, chercheurs en éducation, syndicats, associations de spécialistes et sociétés savantes, qui lance un appel pour proposer une autre conception de l'élaboration des programmes scolaires (<http://refonderprogrammescolaires>). Sur toutes ces questions, le SNESUP est intervenu dans les débats (au CNESER, au CSE) sur la loi refondation et continue à le faire, au fur et à mesure de sa mise en place, malgré l'ostracisme du MEN à son égard, tant cette loi a et aura d'effets sur les étudiants et les contenus de formation à l'université. ●

De fait, la place de la recherche, pour laquelle le SNESUP et la FSU se sont battus, est réduite à la portion congrue, voire dans certains cas inexistante.

Un édifice plus fragile qu'il n'y paraît



© Caverman Chuck Coker / Flickr.fr

De quoi les ESPE sont-ils le non ?

→ par Vincent Charbonnier, coresponsable du collectif FDE

Avec les ESPE, la réforme de la formation des enseignants relève d'une obstination à détruire la recherche en sciences de l'éducation.

Compte tenu la façon dont la réforme de la formation des enseignants a été conduite par le gouvernement, la confusion délibérée de l'urgence et de la précipitation, autant que la défiance marquée à l'égard de la communauté des personnels engagés dans la formation des enseignants, on peut d'ores et déjà s'interroger sur la place effective (et non pas seulement nominale) de la recherche dans les ESPE. Au vrai, lors de la discussion de la loi sur la « Refondation de l'école » les amendements portés par le SNESUP à ce sujet⁽¹⁾ ont tous été refusés par le MEN en dépit de l'accord du MESR (DGESIP). Ce refus circonscrit bien la négation dont la recherche est subtilement l'objet dans les ESPE, prolongeant ainsi l'interdit fait aux IUFM par Fillon en 1993 de faire de la Recherche.

Cette négation, proprement subtile, est à plusieurs facettes et pourra même paraître contre-intuitive. Au-delà de sa place déclarée dans les maquettes, il faut souligner que la recherche sera nécessairement liée à l'ensemble universitaire (établissement porteur ou CoUE), dont dépend(ra) l'ESPE. Cela implique que la structuration comme le choix des thématiques de la recherche y seront essentiellement référés.

Précisément, au vu des dossiers de préfiguration, les thématiques généralement retenues sont plutôt classiques : elles concernent le champ didactique disciplinaire (les contenus), l'exercice du métier (la « professionnalité ») et le phénomène éducatif *lato sensu*, en lien avec les SHS et, au plus large, avec les sciences de la cognition, y compris dans sa dimension médicale. Il faut y ajouter un élément transversal, en l'espèce le « numérique », paré de beaucoup de vertus – peut-être la nouvelle pierre philosophale de l'enseignement ? Mais au fond, c'est une conception « applicationniste » et normative de la recherche qui se dégage, puisque le schéma souvent retenu est celui d'un « appel » à la recherche, émanant du terrain – lequel, air connu, ne ment jamais –, une recherche qui l'analyse donc, en extériorité si l'on peut dire, et qui y retourne, en proposant son remodelage, revêtu du chrême de la science, aux acteurs. Bien sûr, il n'y a pas de science sans objectivation ni construction d'objet. Mais ici, la séparation entre la recherche d'un



© André Mondou / Flickr.fr

Au vrai, lors de la discussion de la loi sur la « Refondation de l'école », les amendements portés par le SNESUP sur cette question ont tous été refusés par le ministère de l'Éducation nationale en dépit de l'accord du MESR (DGESIP).

côté et les acteurs de l'autre, entérine cette conception « applicationniste », déniait, l'expertise et les savoirs propres des formateurs. Une autre négation qui ne dit pas totalement son nom, l'absence de tout cadrage national. En raison de la diversité des situations et des formats institutionnel(le)s mais aussi du poids acquis par les rectorats et les corps d'inspection dans le pilotage des ESPE. L'INRP – cet obscur repère de « péda-gauchistes » ayant fini par être liquidé⁽²⁾ –, il n'y a plus aujourd'hui – et aujourd'hui encore moins qu'hier –, d'établissement public national susceptible d'assurer un tel cadrage. Cela ne pourrait-il pas être la fonction de l'Institut français de l'Éducation (IFE), ainsi que l'affirme son actuel directeur, M. Lussault ? Ce dernier présente en effet l'IFE comme un acteur de « la mise en place effective des ESPE », affirmant que « l'appui au développement de la recherche dans les ESPE » sera, pour l'IFE, « une mission nationale ». Mais il y a loin de la coupe aux lèvres, en particulier quand la première est fêlée et que les secondes sont froissées. En dépit de sa dénomination, l'IFE n'est pas un institut au sens du Code de l'Éducation, qui disposerait par exemple de moyens fléchés, etc. mais, plus prosaïquement, un département de l'ENS de Lyon. Sa position subalterne combinée à l'austérité native de la loi LRU et des RCE augmentée du désengagement financier de l'État,

ne le disposent en effet nullement à pouvoir exercer le rôle qu'on lui promet au plan de la recherche en éducation. En fait, il semble de plus en plus colonisé par le MEN, soucieux de pailler le ratage (dont on peine à considérer qu'il n'est pas délibéré), de la « Refondation » de la formation des enseignants dont la mise en place chaotique des ESPE est l'expression. Par l'entremise de la DGESCO (MEN), l'IFE est enjoint de participer au dispositif M@gistère de formation des enseignants en complément ou en substitution – ce n'est pas très clair ou pas encore tranché – des ESPE.

La promesse négative des ESPE, celle d'un retour aux Écoles normales d'avant les IUFM est congruente à la négation *continuuée* d'un établissement national de recherche en éducation et en formation (lequel exista d'ailleurs brièvement en 1986 peu de temps avant que la Droite ne revienne au pouvoir). De cette négation persistante il faut s'émanciper. Parce que enseigner est un métier qui s'apprend et que l'éducation est un champ de recherche légitime et à construire, fût-il complexe et très vaste. ●

(1) Pour mémoire, il s'agit des amendements n° 1 et 4 des art. 68 et 70 de la loi (cf. *Former des maîtres*, n° 617, octobre 2013, p. 8-9).

(2) Notons que, rétrospectivement, le sort des IUFM était lié à celui de l'INRP, ce dernier les ayant juste précédé dans la tombe.

Tous dans la même galère

→ par Muriel Coret et Françoise Salardaine,
membres du collectif FDE

Les personnels et étudiants dans les ESPE vivent une rentrée chaotique et inquiétante. Il est grand temps que le ministère mette de l'ordre en apportant plus de moyens et une réglementation claire.

Conditions d'inscription

À cette rentrée, en tenant compte des situations de chacun vis-à-vis du concours et du master, on compte 14 catégories d'étudiants demandant à s'inscrire dans les ESPE. Pour ceux qui entrent après la licence, un choix unique : le master 1.

Pour les autres, des choix multiples se présentent, variables selon les académies. À la question « Comment se préparer au nouveau concours ? », il n'est pas évident de répondre :

- Si l'on a échoué à l'ancien concours 2012-13, faut-il redoubler l'année de M1-MEEF que l'on a pourtant validée ? Passer en M2 si des aménagements ont été prévus pour pouvoir suivre, en plus des cours M2, une préparation à l'écrit ?
- Dans l'hypothèse où l'on est titulaire d'un master autre que celui d'enseignement, faut-il s'inscrire en M1, M2, DU ou AEU En Et à quel tarif ?

Conditions d'études

Les étudiants sont aussi confrontés à un manque de lisibilité des contenus de formation et des attentes des concours :

- Publication en juillet de quelques sujets zéro, sans aucune proposition de corrigé, dont certains ont ensuite été retirés du site du ministère,
- Doute sur les dates des épreuves d'oral pour les admissibles de juin 2013 : actuellement M2 contractuels, initialement annoncées pour juin 2014 mais qui semblent devoir se dérouler en mars-avril.

Les conditions d'études sont aussi rendues difficiles par les multiples tâches à assumer simultanément :

- En M1 : cours de master, préparation au concours (écrit et oral en fin d'année de M1),

initiation à la recherche... en plus, pour beaucoup d'entre eux, d'une activité salariée.

- En M2 : cours de master, rédaction du mémoire, validation des stages... et, pour les admissibles de juin, un tiers-temps en responsabilité dans la classe (mi-temps pour les futurs M2 à partir de septembre 2014 !), ainsi que la préparation à l'oral du concours !
- Pour les étudiants du dispositif « Emploi Avenir Professeur » (étudiants boursiers se destinant à l'enseignement assurant un service de 12 heures en établissement scolaire), la charge de travail et le temps de présence en établissement – pas toujours compatible avec l'emploi du temps universitaire – ne garantissent pas de bonnes conditions d'études. Ce dispositif pénalise finalement les étudiants dont la situation financière est déjà la plus fragile.

Conditions de travail des personnels

Cette complexité génère des dysfonctionnements et parasite largement la communication entre les personnels et les étudiants, et même entre collègues.

Concernant les BIATSS, les missions liées à la scolarité et à l'accueil des étudiants sont perturbées par la difficulté à saisir l'organisation générale de l'ESPE. Par ailleurs, de grandes inquiétudes pèsent sur l'éventuelle redistribution des tâches et des services de chacun, dans les contours encore flous de l'ESPE. La réduction drastique des maquettes de master et du temps de présence des étudiants sur les sites universitaires fragilisent l'existence des sites délocalisés et l'emploi des personnels.

En outre, les personnels enseignants constatent les difficultés qu'entraîne la mise en œuvre de maquettes construites dans la précipitation et, pour beaucoup, sans concertation. Les intitulés trop généraux, pensés pour l'accréditation des ESPE et non en fonction d'objectifs et de progression pédagogique peuvent apparaître comme des concepts vides qu'il est difficile de s'approprier.

Faute de vraies équipes pluricatégorielles, l'apparition de nouveaux intitulés entraîne ici ou là, des rivalités entre universitaires,

enseignants Premier/Second degré et corps d'inspection.

Les contraintes sont telles (emplois du temps resserrés des M2, incertitudes en début d'année sur les dates de stage M1 et M2 non admissibles, augmentation des effectifs, services des enseignants...) que la cohérence pédagogique de la formation est mise à mal.

Un exemple : comment répondre, en 10 heures d'enseignement d'arts visuels en M2 PE, aux attentes d'étudiants qui, dans le même groupe, enseignent ou non la discipline dans la classe et sur des niveaux différents, préparent ou non l'option arts visuels au concours... ?

À ces questions pédagogiques s'ajoutent des problèmes de définition des services : dans de nombreux sites, l'augmentation des effectifs étudiants n'a pas été anticipée et entraîne des problèmes de répartitions et de déséquilibres importants dans les services des collègues. Pour beaucoup, leur service annuel n'a toujours pas été communiqué au 30 septembre.

Nous demandons :

- La mise en place des nouveaux conseils des ESPE (CE et COSP), et l'élaboration des nouveaux statuts et règlement intérieur, prennent en compte la représentation effective des personnels enseignants, BIATSS et usagers de l'ESPE ;
- que le dispositif AEP (qui ne rencontre pas le succès escompté) soit

réexaminé, que le temps de présence en établissement soit réduit et rendu compatible avec les études ;

- que les moyens attribués aux ESPE leur permettent d'assurer leurs missions (de formation, d'encadrement des étudiants).

La FSU et l'UNEF (http://60.snuipp.fr/IMG/pdf/communiqué_commun_fsu_unef.pdf) demandent que cette année transitoire 2013-2014 débouche sur la mise en œuvre d'une régulation nationale effective des masters MEEF et des préparations publiques aux concours, qui assure une meilleure lisibilité des parcours vers les métiers de l'enseignement et une équité de traitement des étudiants sur tout le territoire national. ●

La réduction drastique des maquettes de master et du temps de présence des étudiants sur les sites universitaires fragilisent l'existence des sites délocalisés et l'emploi des personnels.



© Ac. Grenoble

La loi Peillon, une loi de rupture ?

→ par Michel Fouquet, SNEP et FSU

La loi dite de « refondation » affichait la volonté d'une rupture avec les années Sarkozy notamment au niveau de l'Éducation nationale. Quel premier bilan peut-on tirer ?

La « loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République » a été votée le 8 juillet 2013. Une rupture avec les politiques éducatives Darcos/Chatel/Sarkozy avait été annoncée dans les campagnes électorales et était attendue par les personnels et les usagers. Aujourd'hui, quel bilan la FSU et ses syndicats peuvent-ils faire de cette loi ? Quelle ambition traduit-elle et comment se met-elle en œuvre ?

La programmation des moyens, le verre à moitié vide ou à moitié plein

Une rupture incontestable réside dans la présence d'un volet « programmation ». Après les dizaines de milliers de suppressions de postes dans l'EN, l'annonce de la création de 60 000 emplois sur le quinquennat témoigne d'un changement de cap évident. Le détail de ces créations, dans le rapport annexé à la loi, traduit les grandes orientations de la politique éducative du nouveau pouvoir : formation des personnels (27 000), enseignants du premier degré (14 000), du second degré (7 000), accompagnement des élèves en situation de handicap, CPE, personnels administratifs, de vie scolaire, médico-sociaux (6 000). Sont également programmés 5 000 emplois pour l'ESR et 1 000 pour l'enseignement agricole.

C'est bien un virage à 180° qui est effectué, même si ces 60 000 créations ne compenseront pas les plus de 80 000 suppressions des années précédentes, d'autant que l'évolution de la démographie scolaire crée des besoins supplémentaires importants. Et donc, 60 000 créations, c'est à la fois énorme dans des budgets très contraints, et bien peu au regard des besoins très importants pour « refonder l'école de la République ».

La formation des enseignants, pivot ou tendon d'Achille ?

Pour ce qui est du versant « orientation » de la loi, certains choix méritent d'être salués. Celui de refonder la formation initiale et continue des enseignants, notamment, qui aurait dû être le pivot de la refondation. Or, à vouloir à tout prix ouvrir les ESPE dès la



rentrée 2013, alors qu'il était évident que les délais étaient bien trop serrés pour le faire dans de bonnes conditions, les ministres de l'EN et de l'ESR font courir le risque de gâcher l'opportunité d'une réforme qui aurait dû être le symbole de cette nouvelle politique éducative. La situation, un mois après la rentrée scolaire, reste très problématique sur de nombreux aspects, et ce sont une nouvelle fois les jeunes – élèves, étudiants, stagiaires – qui essuient les plâtres d'une

réforme mal préparée et mal engagée, et les personnels qui s'efforcent de colmater les brèches... On avait espéré une autre situation, avec notamment une formation « intégrée et repensée » et pas diminuée, avec aussi des pré-recrutements réels en lieu

et place du pis-aller que représentent les EAP (Emplois d'avenir professeur) !

La priorité à l'école primaire, mal engagée avec la réforme de la semaine scolaire

Donner la priorité à l'école primaire est un choix pertinent, car on ne construit bien que sur des fondations solides, et on ne peut espérer améliorer les résultats de notre système éducatif sans donner à l'enseignement du premier degré les moyens de faire accéder tous les élèves au niveau attendu en fin de CM2. Les programmes de 2008 vont être revus, à la demande générale ; on va mieux scolariser avant 3 ans, et d'abord en éduca-

tion prioritaire ; on va expérimenter « plus de maîtres que de classes ». Tant mieux ! Mais cela doit concerner le plus grand nombre, et par ailleurs, l'actualité de cette rentrée, c'est la réforme de la semaine scolaire qui est en train de passer complètement à côté de ses objectifs, malgré le volontarisme du ministre.

Socle, culture, programmes : quelle ambition démocratique ?

Sur le plan des contenus, la rupture est pour l'heure sémantique, le « socle commun » étant devenu « de connaissances, de compétences et de culture ». Le Conseil supérieur des programmes nouvellement nommé sera chargé de formuler des propositions sur la conception des enseignements, sur le contenu du socle, sur les programmes et leur articulation avec les cycles. Ce CSP aura-t-il le pouvoir et la volonté de penser ce socle – le mot est dans la loi, travaillons sur son sens – autrement que celui de la loi Fillon ? D'en faire un outil de culture et d'émancipation de tous les élèves, s'appuyant sur des programmes ambitieux pour tous, ce qui ne signifie pas plus chargés, mais sans doute mieux pensés, mieux articulés entre eux ? La composition du CSP, ses premières prises de position, seront déterminantes et éclairantes.

D'autres éléments de la loi seront jugés sur les mises en œuvre : le service public du numérique, celui de l'orientation, la gestion de la carte des formations, les chantiers collège, lycées, éducation prioritaire... La loi votée n'est en fait qu'une étape, et il reste beaucoup à faire. Avec la FSU, nous nous y emploierons. ●

▼
**À la demande générale ;
 on va mieux scolariser
 avant 3 ans, et d'abord
 en éducation prioritaire.**

ANGERS

Déni de réalité, austérité planifiée

Qu'une ministre, G. Fioraso, assure publiquement qu'il n'y a eu que six postes gelés en 2013 à Angers relève du mensonge ou d'une effrayante déconnexion du réel. Les personnels savent que les 35 postes officiellement attribués à l'université par le MESR à partir de septembre ont tous été gelés. Leur propre président ne se prive d'ailleurs pas de le répéter. En réalité, le non-renouvellement d'une vingtaine de CDD, le gel des 35 postes créés (976 K€ en 2013), la « réfrigération » d'une quinzaine de postes vacants étaient, d'un point de vue « gestionnaire », « inévitables ». Avec quelques aides exceptionnelles de l'État et des collectivités, ces mesures d'austérité imposées de fait par le MESR ont permis de sauver les apparences d'un budget au bord du déséquilibre. Mais les causes profondes du mal demeurent. Déficit en postes : 384 en 2013 par rapport aux normes Sympa. Déficit en dotation : 7,9 M€ par rapport aux mêmes normes. Sans compter le GVT (Glissement vieillesse technicité) non compensé (800 K€) ou la ponction réalisée sur le budget de fonctionnement au titre des économies budgétaires de l'État... Les créations de paquets de 35 postes (35 étant un « maximum » par établissement pour le MESR) promises en 2014 et les trois années suivantes resteront avant tout virtuelles. 27 des 35 postes censés être créés en septembre 2014 seront gelés. Cette même année, les 62 postes « créés gelés » 2013-2014 « rapporteront » moins de 3 M€. Rien qui permette de rattraper le retard d'une des universités les moins bien dotées du territoire, alors même que les étudiants y affluent toujours plus nombreux (+ 7 % en première année en 2013). L'austérité frappe aussi (et d'abord !) les universités, telles celle d'Angers, les mieux « dotées » en « créations » de postes. Un paradoxe qui n'appelle qu'une seule résolution : la mobilisation ! ●

Jean-Luc Godet, responsable de section

MONTPELLIER 2

La situation budgétaire

À l'heure où la présidente de Montpellier 3 (LLASHS) tire publiquement la sonnette d'alarme sur les mesures d'austérité que risque de voter prochainement le CA pour éviter la banqueroute (fermeture totale du centre de Béziers, tirage au sort pour l'inscription dans certaines filières, gel total ou partiel pour la campagne d'emplois 2014, etc.), la situation budgétaire de sa voisine Montpellier 2 (Sciences et Techniques) est-elle plus enviable ?

Tandis que le budget 2012 a été bouclé en puisant dans le fonds de réserve pour compenser un trou de 2,5 M€, plaçant l'établissement dans le collimateur du recteur, des mesures ont été mises en place pour limiter les dépenses en 2013 : réductions de la PES (fortement combattue par beaucoup de collègues...), des crédits alloués aux laboratoires (- 20 % environ), de l'offre de formation (objectif de - 5 %), du référentiel des tâches, augmentation de la taille des groupes de TD (de 40 à parfois plus de 50 alors que les salles n'ont pas cette capacité !), baisse du nombre d'ATER « compensée » par des ATE, impossibilité de financer de nombreux travaux de remise aux normes de sécurité, etc. Toutefois, il faut noter que, jusqu'à présent, l'université n'a pas gelé de postes dans ses campagnes d'emplois BIATSS, E et EC. Encore que, nouveauté cette année, les supports des postes occupés par des collègues en disponibilité depuis plusieurs années ne sont pas proposés pour la campagne 2014. Par ailleurs, la direction de l'université

poursuit une politique de « titularisation » des CDD, mesure coûteuse avouons-le. Encore que, les ANT se rapprochant « dangereusement » des six années consécutives ne sont pas reconduits...

Bref, les apparences pourraient laisser penser que Montpellier 2 vit une situation moins désastreuse que sa voisine des LLASHS. Même si la direction de Montpellier 2 affiche moins de catastrophisme et que les mesures prises sont moins spectaculaires, les inquiétudes à court et moyen termes sont totalement partagées. ●

Patrick Cañadas, secrétaire de section

PAU

Une quinzaine de postes gelés : l'université rentre dans le rang

Il y a comme une ligne de démarcation qui traverse nos universités. D'un côté les résignées, celles qui se taisent en cachant sous le tapis les postes gelés et toute la panoplie de leurs mesures austéritaires, de l'autre les obstinées, celles qui, dans la foulée d'Anne Fraïsse à Montpellier, dénoncent et résistent. Et puis... il y a aussi celles qui se rallient après avoir résisté. Comme Pau.

Depuis 2010, année de son passage aux RCE, l'université de Pau faisait partie des premières. Elle vient de basculer dans le camp de celles qui marchent « droit ». Dans la lettre de cadrage budgétaire présentée au conseil d'administration il y a quelques jours, le gel d'une quinzaine de postes d'enseignants-chercheurs – soit semble-t-il l'ensemble des départs à la retraite des EC – a été annoncé ainsi qu'une nouvelle réduction de 5 % des dotations aux composantes, déjà ponctionnée de 10 % par an depuis 2010... et tout cela pour compenser le sous-financement de la masse salariale État avec la non-compensation du GVT.

Les moyens humains manquent : dans deux licences, les étudiants de première année ont été tirés au sort pour cette rentrée (via admission post-bac) et selon l'Unef, une licence a effectué une sélection illégale à l'entrée en première année. Si l'on y ajoute la chasse au gaspi tous azimuts avec par exemple l'an passé la réduction de 10 % de toutes les primes des enseignants et enseignants-chercheurs, les mutualisations d'heures à marche forcée... nous avons à Pau une large gamme de mesures austéritaires. La « rationalisation » est en marche. Une « rationalisation dynamique », comme indiqué cyniquement dans la lettre de cadrage. Exemple parmi d'autres : remplacer un enseignant-chercheur à 192 heures par un enseignant CDD à 384 heures, ou des heures de vacataires...

Élu après plusieurs semaines et plusieurs tours de scrutin grâce aux voix syndicales et sur la base d'engagements de « résistance », le président Mohamed Amara, comme certains autres à l'Élysée et Matignon, nous fait le coup du renoncement aux promesses sur un air de : « *Les temps sont durs, je n'ai pas le choix, je fais mon devoir* ».

Tous les syndicats (SNESUP, FSU, CGT et UNSA) du conseil d'administration ont voté contre la lettre de cadrage sur un air de : « *On a toujours le choix* ». Et Anne Fraïsse et certains autres le montrent bien aujourd'hui. ●

Françoise Rivière, élue au CA de l'UPPA

ESPE TOULOUSE

Jeudi 26 septembre 2013, communiqué de presse de l'intersyndicale

Appel à la mobilisation de l'ensemble des personnels (extraits)

Suite à l'appel de l'intersyndicale (FSU, SCEN et UNSA) étendue en AG, une première journée de grève s'est déroulée ce jeudi 26 septembre 2013.

120 personnels et étudiants étaient présents à l'AG qui s'est déroulée sur le site de Saint-Agne de l'ex-IUFM. De nombreux étudiants présents ont exprimé des inquiétudes légitimes au regard de leurs conditions d'études et de professionnalisation. Les personnels de l'ex-IUFM y ont également renouvelé leurs craintes au regard de leur devenir toujours pas clarifié au-delà des discours.

Les motifs à l'origine du mouvement sont à replacer dans un contexte général d'austérité dans les universités et de dégradation de la formation des enseignants initiée par le précédent gouvernement.

Sur le plan local, la construction à marche forcée de l'ESPE « Toulouse-Midi-Pyrénées »

conduit à de nombreux dysfonctionnements. (...)

Il en ressort que les moyens financiers et humains actuellement alloués à l'ESPE de l'académie de Toulouse ne sont manifestement pas à la hauteur des missions et des ambitions déclarées. (...)

Sur la question des emplois, le redéploiement de postes de l'ex-IUFM dans d'autres composantes de l'université de rattachement aggrave une situation déjà critique. Les décisions suivantes ont été votées à l'unanimité des présents :

- **informer** les étudiants sur l'origine réelle des dysfonctionnements qu'ils subissent et les accompagner dans leurs démarches auprès du rectorat en particulier pour le règlement du problème particulier des emplois avenir professeur ;
- **exiger** au plus vite et des évolutions signifi-

catives sur les moyens et la campagne de postes 2014 de l'ESPE ainsi que sur les conditions d'un véritable statut d'École pour l'ESPE, et ce, en intervenant auprès de différents niveaux :

- au ministre Vincent Peillon (...),
- à la rectrice de l'académie de Toulouse,
- à la présidence de l'Université de Toulouse 2-Le Mirail à laquelle l'ESPE est (...) rattachée,
- au comité stratégique de pilotage et de moyens de l'ESPE,
- aux universités partenaires du projet ;
- **poursuivre** le mouvement. Le collectif constitué aujourd'hui appelle à une AG des personnels et des usagers mardi 1^{er} octobre pour décider des modalités d'actions à venir. La détermination des personnels est entière. (...) Le mouvement initié ce jour se structure et a vocation à s'amplifier.

L'INTERSYNDICALE DES PERSONNELS EX-IUFM DE L'ESPE ÉTENDUE EN COLLECTIF DE PERSONNELS ET D'USAGERS DE L'ESPE

Un gel inacceptable

→ par Hervé Christofol, coresponsable du secteur « Service public »

Pendant que les hausses des prix à la consommation s'accroissent, le gouvernement se refuse à toute augmentation salariale dans la fonction publique. Avec la réforme des retraites et le gel du point d'indice les fonctionnaires sont cloués au pilori de l'austérité.

Chaque mois, nombreux sont ceux d'entre nous qui ne peuvent plus maintenir leur niveau de vie avec leur salaire !

Pour la troisième année consécutive, le gouvernement a décidé de prolonger le gel de la valeur du point d'indice en 2014. Les conséquences sont redoutables. La perte de pouvoir d'achat depuis le 1^{er} janvier 2000 du point sur l'indice des prix est de -13,78 %, dont -5,5 % depuis le gel du point d'indice en juillet 2010. Cette baisse atteint même -25 % depuis les années 80. Rappelons que dans la fonction publique, le principe de l'indexation de la valeur du point d'indice selon l'évolution des prix a été abrogé en 1983 sous le gouvernement Fabius. Si, depuis 2000, la valeur du point d'indice avait suivi l'inflation, il devrait s'élever aujourd'hui à 5,268 €. En septembre 2013 la valeur du point est toujours de 4,6303 €, soit une perte de valeur de 0,638 € pour chaque point. Pour un MCF après dix années d'exercice au 5^e échelon, pour qui le salaire brut s'élève à 3 801 € et le salaire net à 2 628 € cela représente une perte mensuelle de 523 € brut par mois ou 429 € net. Ce gel équivaut à une rétrogradation de deux échelons ! Si son salaire net avait simple-



Le pouvoir d'achat, gelé, en dérive

RECONNAÎTRE LA QUALIFICATION

Dans la fonction publique, le salaire n'est pas lié à l'emploi ou la compétence mais à la qualification personnelle⁽²⁾. La qualification d'un enseignant-chercheur est-elle si faible qu'elle ne puisse être valorisée à 1,47 fois le SMIC ? Il est grand temps de couper court à la rumeur du café du commerce selon laquelle : « Les profs sont bien payés pour le nombre d'heures qu'ils font et comptent tenu des vacances dont ils

universitaires nous sommes loin de disposer des 20,45 semaines de congés qui justifieraient cet écart ! Les vacances des étudiants ne correspondent plus à celles des enseignants-chercheurs qui consacrent ces périodes à la recherche.

Quand au temps de travail des enseignants et des enseignants-chercheurs, rappelons que nous n'avons pas bénéficié des 35 heures. Il atteint 44 heures/semaine dans le primaire, près de 41 heures dans le secondaire et

gnement des agents. L'empilement de nouvelles missions telles que récemment l'insertion professionnelle ou la valorisation des résultats de la recherche auprès des milieux socio-économique n'a pas été compensé par un allègement de la charge de recherche et d'enseignement. Ces importants gains de productivité n'ont généré aucune revalorisation salariale. Cette absence de reconnaissance voire cette négation des efforts consentis conduisent aujourd'hui plusieurs d'entre nous à des *burn-out* et une détérioration des conditions de travail qui ne sont plus admissibles.

Dans son dernier rapport du 27 juin, la Cour des comptes préconise de poursuivre le gel du point d'indice en 2015. Jusqu'à quand et jusqu'à quel niveau laisserons-nous nos gouvernants réduire nos salaires ? Le salaire est une reconnaissance de notre qualification et il est le résultat d'un rapport de force. Il est pour sa partie brut et totale, le moyen de financer notre protection sociale. Les financements existent (niches et évactions fiscales). Il est tant de nous mobiliser pour la revalorisation de nos salaires net, brut et total. ●

(1) www.tentillier.fr

(2) Bernard Friot, *L'enjeu du salaire*, La dispute, 2012

▼ Pour un MCF après dix années d'exercice au 5^e échelon,

pour qui le salaire brut s'élève à 3 801 € et le salaire net à 2 628 €

cela représente une perte mensuelle de 523 € brut par mois ou 429 € net.

ment suivi l'inflation depuis 1984, il devrait s'élever à 3 199 €.

En septembre 2013, le salaire brut d'embauche d'un MCF au 1^{er} échelon après huit années d'études post-bac et souvent une à plusieurs années de post-doctorat est de 2 102,15 € soit 1,47 SMIC (depuis le 1^{er} juillet 2013, le SMIC brut atteint 1 430,22 €). Rappelons que ce rapport était de 2,4 en 1983⁽¹⁾. À ce rythme, nous pouvons prédire une embauche d'un MCF au SMIC à l'horizon 2030.

disposent ». La Cour des comptes rappelle qu'en France, les salaires des enseignants et des enseignants-chercheurs sont en moyenne 35 % moins élevés que ceux des agents de la fonction publique d'état de qualification équivalente. Cet écart devait à l'origine rendre compte du surplus de vacances de notre profession. Les enseignants étaient considérés en congé durant l'intégralité des vacances des élèves ou des étudiants. Depuis l'allongement des années scolaires et

autant dans l'enseignement supérieur si nous comptons le temps de présence, les missions mais également le temps de travail effectué au domicile ou dans les transports (lectures, rédaction, préparations, corrections...). La massification de l'enseignement supérieur au cours des vingt dernières années n'a proportionnellement pas été accompagnée des recrutements de personnels nécessaires et a conduit à une augmentation des charges administratives et d'ensei-

Un système meurtrier pour le niveau de vie

→ par Jacques Guyot, responsable du secteur « Retraite »

L'allongement de la durée de cotisation va pénaliser et fragiliser les retraités. Avec l'augmentation de la décote qui en résultera, le niveau des pensions baissera significativement. Le SNESUP demande la suppression de la décote et la prise en compte des années d'études dans le calcul de la retraite.

Avant la réforme de 2003, le taux de remplacement, c'est-à-dire le rapport entre le dernier salaire perçu et la première pension, était proportionnel au nombre d'années cotisées, avec un correctif apporté par des mesures sociales accordées en particulier aux mères de famille. Chaque année cotisée apportait 2 % et le taux de remplacement maximal était de 75 %. Une retraite complète était obtenue après 37,5 années de cotisations.

Ceux et surtout celles qui n'avaient pas 37,5 annuités pouvaient rester au travail pour augmenter leur nombre d'annuités avec une limite d'âge de 65 ans. Ils et elles pouvaient aussi partir avec un taux de remplacement diminué en fonction du nombre d'annuités correspondantes manquantes.

Cela semblait assez logique de relier la pension au nombre d'années cotisées. Ainsi quelqu'un qui avait cotisé pendant 30 ans soit 80 % de 37,5 années, recevait 80 % de la retraite maximale ce qui correspondait à un taux de remplacement de 60 %.

Depuis 2003 le nombre d'annuités nécessaires ou plutôt de trimestres, pour obtenir le taux plein a considérablement augmenté. Il est passé à

42 ans de façon très brutale et touche maintenant un nombre de plus en plus important de retraités récents. 30 années cotisées donnaient droit à 80 % de la retraite complète. Avec la même du-

nombre d'années cotisées nécessaire, s'ajoute maintenant une punition que rien ne justifie si ce n'est la volonté d'obliger les salariés à retarder le plus possible leur départ, sauf à subir une ponc-

▼
À la diminution drastique imposée par l'augmentation du nombre d'années cotisées nécessaire, s'ajoute la volonté d'obliger les salariés à retarder le plus possible leur départ, sauf à subir une ponction exorbitante de 25 % !
 ▲

rée de cotisation, le nouveau retraité ne recevra plus que 71,4 % de la retraite complète, soit un taux de remplacement de 53 %.

LE MÉCANISME DE LA DÉCOTE : LA DOUBLE PEINE

Mais le pire, c'est sans doute la décote instituée en 2003. Actuellement, chaque trimestre manquant pour obtenir 42 ans entraîne une diminution de la pension de 1,25 % par trimestre, c'est-à-dire de 5 % par année manquante avec un maximum de 25 %. Cette décote est annulée à partir de 67 ans.

À la diminution drastique imposée par l'augmentation du

nombre d'années cotisées nécessaire, s'ajoute maintenant une punition que rien ne justifie si ce n'est la volonté d'obliger les salariés à retarder le plus possible leur départ, sauf à subir une ponction exorbitante de 25 % ! Reprenons l'exemple précédent : un(e) collègue recruté à 32 ans (l'âge moyen de recrutement des MCF) aura 30 années de cotisations à 62 ans et pourrait partir mais en cumulant décote et années insuffisantes, il aura un taux de remplacement de $0,75 \times (30 / 42) \times 0,75 = 40,2 \%$. Maintenir l'âge légal à 62 ans

pour le départ à la retraite est donc une hypocrisie que serait encore aggravée si le nombre d'années nécessaires au taux plein passe à 43 annuités. Pour de nombreux enseignants et en particulier dans l'enseignement supérieur, l'âge de départ à la retraite sera bon gré, mal gré de 67 ans. Ou alors il faudra accepter que le taux de remplacement qui devrait être de 75 % descende jusqu'à 40 %.

C'est donc bien choix de société majeur qui est en jeu. Les meilleures années de la retraite sont les premières. Or l'espérance de vie sans invalidité est de 62-63 ans (voir l'article « On vit plus vieux, mais dans quel état ! » du mensuel *Le SNESUP* n° 612). Avec la FSU, le SNESUP exige le retour à 37,5 années de cotisations pour un taux plein, un âge légal de 60 ans, la suppression de la décote, la prise en compte des années d'études universitaires, notamment doctorales. ●

UNE AUTRE RETRAITE EST POSSIBLE

Il s'agit tout simplement de mettre en œuvre le salaire continué qui, en principe, régit toujours les retraites de la fonction publique. Chacun ou chacune pourrait partir avec son dernier salaire, c'est la définition du salaire continu. Les richesses produites en France actuellement le permettent.

NOS RETRAITES

Mobilisation générale

L'Humanité du 3 octobre a publié une tribune signée de Sandra Demarcq (NPA), Gérard Filoche (PS), Jérôme Gleizes (Europe Écologie-Les Verts), Willy Pelletier (Fondation Copernic), intitulée « Travailler 43 annuités pour toucher sa retraite, est-ce humain ? Décrétons la mobilisation générale pour nos retraités ! ». Nous en publions ci-dessous quelques extraits.

La « réforme » des retraites du gouvernement Ayrault [...] s'appuie sur toutes les « contre-réformes » de la droite, imposées notamment en 2003 et 2010. Elle les légitime. Elle les prolonge. [...]

En 2012, avons-nous voté pour cela ? [...] Définitivement, ce n'est pas acceptable. Nous avons droit au bonheur après quarante années de labeur. D'autant que l'espérance de vie en bonne santé, autour de 62 ans selon l'Insee, se réduit depuis 2008.

[...] La retraite doit être une « troisième vie », une vie pour soi, pas pour les entreprises, une vie pour ses proches, une vie pour réaliser des rêves et des projets trop longtemps différés. L'espérance de vie augmente... donc nous devrions travailler plus longtemps ? Quel singulier calcul ! Chaque actif produit aujourd'hui cinq fois plus qu'en 1949. En dépit des injonctions de la Commission européenne, rien n'oblige dès lors à reculer l'âge de départ, rien n'oblige à augmenter les annuités, rien n'oblige à baisser le niveau des pensions. [...]

Aujourd'hui, il y a urgence, non pas à ponctionner davantage les salariés, mais [...] à relancer l'emploi, la consommation populaire et l'investissement public. Le travail n'est pas un « coût » mais une richesse. C'est le coût du capital qui est trop élevé. [...]



© Claude Szumlewicz

Il faut d'urgence redistribuer les ressources par la hausse des salaires, le partage et la réduction de la durée du travail, qui sont les conditions mêmes de la relance économique et du recul du chômage de masse. Pas un trimestre de plus, pas un euro de moins, droit à la retraite à 60 ans sans décote ! Ensemble, nous ferons tout pour expliquer et convaincre et déjà partout des collectifs se mettent en place pour résister : le gouvernement doit ici battre en retraite. ●

Le point sur les mesures transitoires

→ par Claire Bornais et Michelle Lauton, avec la participation du secteur « Service public »

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 d'orientation pour l'enseignement supérieur et la recherche, que nous avons combattue, nécessite des décrets d'application, dont une vingtaine devrait être publiée d'ici décembre 2013. Une circulaire du MESR du 9/09/2013 détaille les mesures transitoires. Nous apportons ici des éléments d'information, et pointons quelques questions qui en découlent.

LES MODIFICATIONS CONCERNANT

LES CONSEILS CENTRAUX DES UNIVERSITÉS

La loi prévoit que les statuts des établissements doivent être adaptés d'ici le 23 juillet 2014 par les CA actuels, les CA, CS et CEVU restant en place jusqu'au terme de leur mandat. Toutefois, la cessation de ses fonctions par le président entraînera le renouvellement des conseils dans des modalités électorales conformes à la nouvelle loi.

La loi a instauré un « conseil académique » (C/ac) composé de deux commissions semblables aux CEVU et CS mais possédant davantage de compétences et de pouvoirs, notamment délibératifs, que ceux-ci. Ainsi, la « commission de la formation et de la vie universitaire » et la « commission de la recherche » doivent respectivement décider la répartition entre la formation et la recherche de l'enveloppe budgétaire globale allouée par le conseil d'administration, et selon les orientations stratégiques décidées par ce dernier. Ces nouveaux pouvoirs en matière budgétaire s'appliquent dès l'adoption du budget 2014, c'est-à-dire au plus tard en décembre 2013. Les actuels CEVU et CS exerceront les compétences respectives de la commission de la formation et de la vie universitaire d'une part, de la commission de la recherche d'autre part, jusqu'à l'échéance des mandats en cours des membres des CEVU et CS.

La loi a, par ailleurs, profondément modifié le rôle du CA : ainsi, par exemple, le C/ac restreint aura, à partir de la rentrée 2014, les prérogatives de l'ancien CA restreint en matière de recrutement et de gestion (titularisations, promotions, etc.) des enseignants et enseignants-chercheurs, et sera en charge de la section disciplinaire (voir ci-dessous pour plus de précisions).

Les statuts de l'établissement devront définir les modalités de désignation du président du C/ac, qui pourra aussi être président du CA. Durant la période transitoire, le président de l'établissement



© Didier Chamma

Il est particulièrement important que les syndiqués interviennent lors de la préparation des nouveaux statuts, en faisant connaître leurs exigences et en imposant la transparence des débats.

est aussi président du C/ac, mais les VP CS et CEVU continuent d'exercer leurs prérogatives antérieures (par exemple, délégation de signature)

LES COMMUNAUTÉS D'UNIVERSITÉS ET D'ÉTABLISSEMENTS (CUE)

Les PRES constitués sous forme d'EPSCS ont été immédiatement et de plein droit transformés en CUE au 1er septembre 2013, par la suppression de la catégorie des EPSCS. Ces PRES ont désormais un statut d'EPSCP (les quelques PRES ayant adopté d'autres statuts ne sont pas concernés). C'est pourquoi certaines des écoles supérieures du professorat de l'éducation (ÉSPÉ) créées au 1/09/2013 en remplacement des IUFM ont pu être rattachées à des CUE.

Ces CUE demeurent cependant régies par les statuts des ex-PRES jusqu'à ce qu'elles adoptent des statuts conformes à la nouvelle loi, avant le 24 juillet 2014. Ces derniers n'entreront en vigueur qu'après avoir été approuvés par les CA des établissements composant la CUE. Ensuite, la désignation des membres du CA et du C/ac et l'élection du président de la CUE doivent intervenir dans un délai d'un an après publication du décret d'approbation des nouveaux statuts de la CUE.

Les CUE deviennent immédiatement le périmètre de définition du contrat quinquennal de site qui sera négocié et signé avec le ministère.

LES ÉTABLISSEMENTS AUTRES QUE LES EPSCP

Pour les établissements non EPSCP (instituts et écoles externes, ENS, École française à l'étranger, etc.), rien n'est changé, sauf si ces établissements veulent se doter d'un conseil académique. Dans ce cas, ils devront appliquer, pour la création de cette instance, les nouvelles dispositions.

LES PERSONNELS

Le décret statutaire des enseignants-chercheurs (EC) n° 84-431 du 6 juin 1984, n'étant pas encore modifié, la procédure de leur recrutement pour l'année universitaire 2013-2014 reste inchangée. Il en est de même en matière de promotion de grade des EC. Les actuels CS et CA restreints conservent donc leurs attributions en matière de gestion de la carrière de ces derniers jusqu'à la publication du décret statutaire modifié.

Est, en revanche, immédiatement applicable l'article 77 de la loi qui étend aux chercheurs des établissements de recherche l'assimilation aux EC (dont bénéficiaient déjà les chercheurs des organismes de recherche) en ce qui concerne les procédures d'examen des dossiers de qualification et de recrutement des enseignants-chercheurs. C'est ►►

notamment le cas pour les EPIC (CEA par exemple). Ainsi, certains de ces collègues pourront devenir membres extérieurs des comités de sélection.

Soulignons que les propositions actuelles de modifications du décret statutaire exposées le 26/09/2013 par le ministère aux organisations syndicales ne reviennent pas sur les dispositions nocives introduites en 2009 et continuent à accorder la primauté aux mécanismes locaux de recrutement et de promotion. Rien dans la loi ne modifie la situation en ce qui concerne l'affectation et la gestion des carrières des enseignants de statut second degré.

Avec l'appui de la mobilisation de ses adhérents et des personnels, le SNESUP continuera à intervenir pour améliorer la situation de tous.

L'IMPORTANCE DE LA PRÉPARATION DES NOUVEAUX STATUTS

Le texte de loi renvoie souvent à l'écriture des nouveaux statuts. C'est, par exemple, le cas pour la taille des conseils, le choix des personnalités extérieures, l'existence de conseils de perfectionnement pour les formations, la désignation du président du C/ac, la représentation des grands secteurs de formation. Pour les CUE, ils devront aussi prévoir si la désignation des membres élus des conseils se fait au suffrage direct ou indirect. Un décret concernant l'application de la parité dans les différents conseils et comités est également prévu.

Il est donc particulièrement important que les syndiqués interviennent lors de la préparation des nouveaux statuts, en faisant connaître leurs exigences et en imposant la transparence des débats. Dans cette perspective, il conviendra de veiller aux travaux des commissions des statuts là où il en existe, et exiger la constitution de telles commissions, avec représentation des organisations syndicales, là où il n'en existe pas. Il faudra aussi veiller à ce que l'ensemble des personnels et des étudiants, notamment ceux des CA, CS et CEVU, soient associés à un travail collégial. ●

(1) Qui, rappelons le, est compétente tant pour les personnels enseignants et enseignants-chercheurs que pour les usagers.

(2) Pour la traduction de tous ces sigles et leur signification, voir <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid49705/etablissements-d-enseignement-superieur-et-de-recherche.html>

(3) Ainsi que celle de recrutement et de renouvellement des ATER.

(4) Voir le communiqué SNESUP-SNCS du 30/09/2013.

CIRCULAIRE CHSCT

Une clarification est nécessaire

→ par Didier Fasquelle, élu CHSCT, université du Littoral Côte d'Opale

La circulaire DRGH-2013-00164 du 31 juillet 2013 précise les moyens syndicaux dont doivent bénéficier dès cette année universitaire les membres et secrétaires des CHSCT dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Ce document amène des avancées significatives dans le cadre du protocole liant le CHSCT aux établissements mais il manque de précision. La répartition des moyens en temps associés à chaque membre, dont la présentation laisse largement la place à une interprétation comptable, doit être clarifiée. Ce texte permet également aux chefs d'établissement de moduler la répartition de ces décharges entre les différents membres du CHSCT, dont les limites ne sont pas définies.

Mais le manque de communication préalable entre le MESR et la CPU reste évident. Le président de la CPU a d'ailleurs réagi suite à la diffusion de la circulaire, en demandant des moyens financiers supplémentaires, et en tentant de minorer la portée de ce texte. Il fait en effet mine de comprendre que le crédit de temps que le ministère demande d'attribuer concerne la totalité des membres titulaires et suppléants d'un même

CHSCT et non chacun d'entre eux. Le ministère de la fonction publique nous a d'ores et déjà confirmé qu'il s'est toujours agi de dotation individuelle dans les discussions sur le protocole.

L'application de cette circulaire, dès la rentrée 2013, doit donner une bouffée d'oxygène aux membres des CHSCT, car il s'agit bien d'une reconnaissance de l'investissement nécessaire au bon fonctionnement de ce conseil. Pour que les meilleures conditions soient données à tous les membres des CHSCT, les incertitudes doivent être levées. LE SNESUP attend un texte réglementaire dont l'écriture soit sans aucune ambiguïté. Il faut dans l'immédiat que le MESR transmette aux établissements des consignes claires qui les engagent dans la mise en œuvre de ces crédits de temps, et reconnaisse l'accroissement des missions imposées à ces établissements par l'attribution de moyens financiers. ●



VIOLENCE AU TRAVAIL

Tolérance zéro !

→ par Jacqueline Descarpentries, membre du secteur SDP, MCF HDR en sciences de l'éducation.

Des dispositions législatives et réglementaires fournissent des modalités d'action dont doivent pouvoir bénéficier les victimes de la violence au travail. Le secteur SDP les accompagne dans les démarches à accomplir.

Dans le cadre des activités des « affaires personnelles » au sein du secteur SDP (situation des personnels), les appels de demande d'aide se multiplient et révèlent des situations de souffrance au travail le plus souvent liées à des modes de relations interpersonnelles malveillantes, irrespectueuses, violentes, d'abus de pouvoir, voire de harcèlement qui pourraient être évitées, si elles n'étaient pas tolérées. Ces situations de souffrance qui ont un impact majeur sur la santé et sur les capacités de travail des agents peuvent dorénavant faire l'objet d'une saisine auprès des CHSCT⁽¹⁾ afin qu'elles soient signalées, nommées, décrites et précisées. Les dispositifs de protection mis en place par les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, dans le cadre du décret du 24 avril 2012 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, participent activement à renforcer les dispositions mises en place par la loi de santé au travail de 2010⁽²⁾.

Cette dernière rappelle notamment les responsabilités sociales et pénales des président(e)s des universités relatives à la protection de la sécurité physique et mentale des agents étendue aux conditions de travail⁽³⁾. Dans la mesure où les origines environnementales des risques psychosociaux sont scientifiquement établies et reconnues légalement, les collègues du SNESUP, le médecin du travail et les membres nommés au sein des CHSCT sont dorénavant habilités à recevoir ces alertes et signalements afin que des solutions puissent être apportées avant l'isolement, la détresse, la spirale des arrêts maladie et l'épuisement professionnel des agents. L'application de telles mesures ne peut



effectivement que réjouir tous ceux et toutes celles qui appellent de leurs vœux un profond changement de culture et un réinvestissement massif de la démocratie sociale au sein de l'Université, mais beaucoup de travail reste à faire. Les sections du SNESUP doivent impulser une véritable politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes

▼
Les sections du SNESUP doivent impulser une véritable politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de violence, de maltraitance et de harcèlement à l'Université.
 ▲

de violence, de maltraitance et de harcèlement à l'Université. L'enjeu est important si nous voulons favoriser l'épanouissement d'un savoir-vivre ensemble au travail qui permette de résister à la dégradation des relations interpersonnelles,

encouragée par les modes de fonctionnement universitaire d'inspiration néolibérale. Les collègues qui veulent saisir les CHSCT sont invités à se rapprocher du représentant syndical de leur université ou du siège national du SNESUP. Par ailleurs, pour s'informer sur les aspects et les enjeux juridiques du har-

cèlement moral, ainsi que sur le fonctionnement et le champ d'intervention des CHSCT, des journées de formation syndicales sont programmées au printemps 2014. ●

(1) JORF n° 0099 du 26 avril 2012. Texte n° 6. Décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

(2) Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010

(3) <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/sante-conditions-de-travail,115/le-comite-d-hygiene-de-securite-et,1048.html>. Sur le site du ministère du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de la dialogue social du 30 juillet 2013 on peut lire : *Liés aux conditions générales de travail, les risques professionnels font peser sur les salariés la menace d'une altération de leur santé qui peut se traduire par une maladie ou un accident. Il appartient à l'employeur de supprimer ou de réduire ces risques afin d'assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé physique et mentale. Pour ce faire, il doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail. Compte tenu de la nature de l'activité exercée, il doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un document unique et mettre en œuvre des actions de prévention. Il est également tenu à une obligation générale d'information et de formation à la sécurité.*

LA COUR DES COMPTES ET LE CRÉDIT IMPÔT RECHERCHE

Nouveau rapport : un bilan très critique mais des solutions inadaptées

→ par Bruno Truchet, secrétaire national, coresponsable du secteur « Recherche »

Devant la sévérité des jugements émis par la Cour, on aurait pu s'attendre à ce que soit préconisée une remise à plat totale du CIR. Hélas, il n'en est rien.

Un nouveau rapport de la Cour des comptes sur le Crédit impôt recherche (CIR), intitulé « L'évolution et les conditions de maîtrise du CIR » est paru en 2013. Il s'agit du 8^e rapport public sur ce dispositif depuis 2009, les précédents tirant des bilans divers, allant de positif à franchement critique quant à son rapport coût/efficacité.

Ce rapport 2013, fort d'un recul de cinq ans⁽¹⁾, pointe les nombreux problèmes que pose cette niche fiscale. En fait de niche, il s'agirait plutôt d'un hôtel particulier, son coût prévisionnel pour 2014 se situant entre 5,5 et 6,2 Md€, pour atteindre à terme 7 Md€ ! Cette explosion est le premier point souligné par le rapport, qui affirme que « le nouveau régime a été adopté fin 2007 sur la base de chiffres sous-estimés, à savoir 2,7 Md€ » et, pire, que « dès cette date, les estimations produites par les administrations (...) indiquaient que le coût serait bien plus élevé, de l'ordre de 4 à 5 Md€. Cette sous-estimation a perduré jusqu'à la loi de finances pour 2012 incluse ». Comme Sylvestre Huet (*Libération*) dans son excellent article⁽²⁾ sur ce rapport, on peut se demander si le gouvernement d'alors, V. Péresse en tête, n'a pas délibérément caché le coût réel du CIR. En effet, en 2011, les grandes entreprises, soutiens notoires du gouvernement Sarkozy, se sont partagés 65 % de l'enveloppe globale...

DE L'EFFICACITÉ DU CIR

Compte tenu de son coût, la question de l'efficacité du CIR est évidemment cruciale : encore faut-il pouvoir l'évaluer ! C'est là le deuxième problème mis en évidence dans ce rapport « L'efficacité du CIR au regard de son objectif principal (...) est à ce jour difficile à établir. Faute de données avec un recul suffisant, mais aussi d'un accès des chercheurs aux données disponibles (...) ». Voilà donc un dispositif dont le coût sera à terme supérieur à l'intégralité du financement des organismes de recherche publics, mais dont personne

n'est capable de dire s'il est efficace ! Cela est d'autant plus inquiétant que le CIR constitue la quasi-totalité de l'augmentation du budget de la recherche publique⁽³⁾ depuis 2006. De plus, si le rapport affirme (sans véritable démonstration) que le CIR a permis de maintenir l'effort de R&D des entreprises au plus fort de la crise, il souligne également que « l'évolution qu'a connue la dépense intérieure de R&D des entreprises n'est pas à ce jour en proportion de l'avantage fiscal accordé aux entreprises ».

Dès lors, il est clair qu'une partie conséquente de cette manne fiscale n'est pas consacrée à la recherche, mais constitue en fait ce que l'on appelle pudiquement de « l'optimisation fiscale ». Qu'en est-il de la fraude pure et simple ? Ici aussi, la lutte avec les entreprises peu scrupuleuses est inégale : « En matière de contrôle fiscal, la direction générale des finances publiques n'est pas en mesure de cibler ses interventions sur les entreprises les plus à risque, celles en particulier qui font un usage frauduleux (...). Et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ne dispose pas d'un budget suffisant pour que les experts qu'il mandate dans le cadre de ces contrôles puissent intervenir dans des conditions satisfaisantes pour les entreprises ». Enfin, si la partie du rapport comparant ce système aux dispositifs équivalents des autres pays de l'OCDE est intéressante, elle omet de prendre en compte les différences de paysage entrepreneurial.

Un rapport aussi critique laissait espérer des préconisations allant vers une remise à plat complète du CIR. Hélas, les dix-sept recommandations sont axées sur

un meilleur contrôle, et des mesures censées diminuer l'enveloppe du CIR de 400 à 600 M€, soit moins de 10 % du total. Mauvaise nouvelle pour l'emploi des docteurs, l'une des mesures est la suppression « du forfait de fonctionnement à 200 % pour l'embauche de docteurs ». Plus consternant encore, la mesure phare selon laquelle « la dématérialisation de la déclaration de CIR

devrait constituer une priorité ».

Pourtant, face à un tel gaspillage d'argent public, des choix forts et pertinents auraient dû être de mise, non pas seulement pour encourager le secteur privé à développer ses activités de recherche, mais dans le cadre d'une vision plus large d'un développement des connaissances : conditionner

l'attribution du CIR à l'embauche de docteurs en CDI, constituer une instance de chercheurs indépendants pour évaluer sur place la réalité de l'effort de R&D, réattribuer une partie importante du CIR au profit des crédits récurrents des laboratoires publics et de créations de postes. Les informations sur le projet de loi de finances 2014 démontrent hélas que, sur le CIR également, la rupture avec la politique du gouvernement précédent n'est pas au rendez-vous. ●

▼
Face à un tel gaspillage d'argent public, des choix forts et pertinents auraient dû être de mise, non pas seulement pour encourager le secteur privé à développer ses activités de recherche, mais dans le cadre d'une vision plus large d'un développement des connaissances.
 ▲

(1) Le CIR, bien qu'existant depuis 1983, n'a pris la forme et surtout l'importance actuelle qu'en 2008, suite à une réforme en profondeur. Depuis cette date « il correspond à 30 % des dépenses de R&D des entreprises jusqu'à 100 M€ de dépenses, 5 % au-delà » (rapport 2013).

(2) <http://sciences.blogs.liberation.fr/home/2013/09/c3%A9dit-dimp%C3%B4t-recherche-la-gabegie.html>

(3) Voir rapport de la cour des comptes sur le financement public de la recherche : www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Le-financement-public-de-la-recherche-un-enjeu-national

Lutter avec les universitaires palestiniens

→ par Évelyne Duval, secrétaire du CICUP

Le CICUP⁽¹⁾ a pour objectif d'informer la communauté universitaire sur les efforts déployés par les enseignants-chercheurs palestiniens qui luttent pour faire vivre les établissements d'enseignement supérieur.

Évelyne Duval, de retour de Palestine, nous livre ici son témoignage sur l'importance de la coopération universitaire.

Du 4 au 10 mai, j'ai été reçue dans trois universités et deux collèges universitaires. J'ai constaté le haut niveau général d'éducation et la forte motivation des universitaires à poursuivre leurs missions malgré les effets désastreux du blocus, des attaques de l'armée israélienne et de la division politique.

UN FORT POTENTIEL UNIVERSITAIRE

Selon le PCBS⁽²⁾, on compte quatorze universités et quinze collèges universitaires (établissements privés ou gouvernementaux) en Palestine qui résultent de la volonté de résistance par la culture et l'éducation impulsée par l'OLP.

La bande de Gaza compte dix établissements accueillant près de 120 000 étudiants, soit cinq collèges universitaires et cinq universités [Al Aqsa, Al Azhar, l'université islamique de Gaza (UD), l'université de Palestine et l'Université de Gaza (créée en 2011)]. Avant 2005 (libération des zones colonisées), pour contrer les *check-points* internes, une annexe d'Al Aqsa a été créée à Khan Yunis ainsi que trois antennes de Al Quds Open university. Ces établissements sont toujours en activité.

DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉSASTREUSES

Le principal handicap résulte des entraves à la circulation des personnes imposées

par Israël depuis les accords d'Oslo, auxquelles s'ajoute le blocus total depuis 2007. Depuis cette date, le pouvoir est divisé entre l'autorité palestinienne (AP) et le gouvernement de Gaza. Les subventions de l'AP ne sont plus versées. Les inégalités entre établissements se creusent.

Certains d'entre eux ne disposent plus que des droits d'inscription comme seule ressource et ne peuvent les augmenter du fait de l'appauvrissement général des familles (80 % de la population dépend d'aides internationales). Ces établissements rencontrent également des problèmes de matériel et d'équipements. Des coupures journalières de courant entravent leur fonctionnement.

En 2008, les frappes israéliennes ont détruit six bâtiments universitaires. De nouvelles destructions ont eu lieu en novembre 2012. Mais la plupart des institutions universitaires, animées d'une forte volonté de résistance, ont fait en sorte de maintenir tous les cours. Les reconstructions ne sont pas encore achevées partout et les équipements et bases de données détruits manquent cruellement. La fermeture des tunnels et, depuis août

2013, celle du passage de Rafah vont rendre ce blocus insoutenable.

Après ce bref aperçu, j'encourage les collègues à développer les contacts avec les collègues de Gaza : jumelages, coopérations⁽³⁾ (type Al Maqdisi), formations, invitations et contacts par visioconférences. Il est vital de briser l'isolement. Le bénéfice humain vaut largement les difficultés rencontrées. Ce véritable boycott académique (247 publications en 2006, 52 en 2011-12) ainsi que ce blocus inhumain doivent cesser, les universitaires français doivent prendre leur place dans ce combat. ●

(1) Comité inter-universitaire de coopération avec les universités palestiniennes.

(2) *Palestinian Central Bureau of Statistics.*

(3) Les secteurs prioritaires sont : sciences et santé, agriculture, environnement, eau, climat, énergies renouvelables.



Classe de français de l'université Al Azhar

© Évelyne Duval

FÉDÉRATION MONDIALE DES TRAVAILLEURS SCIENTIFIQUES

Russie : la liberté de la recherche scientifique en danger

→ par Pierre Chantelot et Heidi Charvin, membres du bureau national

Du 8 au 13 septembre dernier, la FMTS a tenu sa 21^e assemblée générale à Moscou et à Nizhny Novgorod. Les délégués du SNESUP étaient présents pour soutenir leurs collègues dans le contexte particulier de la dissolution de l'académie des Sciences de Russie.

La FMTS rassemble des syndicats, des 21 organisations de 14 pays allant du nord au sud (Russie, Algérie, Sénégal...) et de l'Est à l'Ouest (Chine, Égypte, USA, Argentine...). Elle œuvre pour la paix, la

condition des personnels scientifiques et non scientifiques et pour relever les grands défis sociétaux du XXI^e siècle. Elle a été accueillie par le TUERAS, membre de la FMTS et principal syndicat de cher-

cheurs russes, en lutte contre la dissolution de l'Académie des sciences de Russie dans une nouvelle entité fédérale, sous contrôle gouvernemental et auprès de laquelle les scientifiques devront can- ▶▶▶

didater pour retrouver un emploi de chercheur. C'est pourquoi la FMTS a organisé sa séance d'ouverture à l'académie, alors que s'y tenait un Conseil national du TUERAS, et a donc apporté un soutien très officiel aux collègues russes particulièrement actifs dans la défense de leur autonomie de contrôle et



© Pierre Chanietot

Le SNESUP représenté parmi les délégués

de pilotage du système de recherche. Soutien dont le point d'orgue fut la participation à la manifestation du jeudi 12 septembre à Nizhny Novgorod, organisée par le TUERAS.

Hélas, le 18 septembre, malgré les oppositions de l'ensemble de la communauté scientifique russe, la dissolution de l'académie des Sciences a été votée à la Douma. Elle laisse place à une agence des institutions scientifiques regroupant et réorganisant les trois académies de Russie : des sciences, des sciences médi-

cales et des sciences agricoles. L'administration et les marchés financiers russes rejoignent leurs équivalents européens dans leur mainmise sur la science. Comme en France, les conséquences d'une telle politique sont déjà campées. Nous déplorons que, via le financement par projets et le contrôle de l'évaluation, le pilotage gouvernemental des objectifs scientifiques, puis la mise à l'écart des communautés concertées des processus décisionnels, et finalement la réduction drastique des crédits dévolus à la recherche fondamentale, s'accroissent insupportablement la précarité des scientifiques, la perte d'indépendance intellectuelle et l'assujettissement de la recherche au marché financier. ●

Hommage à Rita Thalmann

→ par Jean-Pierre Lefebvre, romancier, traducteur, professeur de littérature allemande à l'ENS-Ulm

Il y a soixante-dix ans exactement, en octobre 1943, le père de Rita Thalmann était assassiné à Auschwitz. Peu après, sa mère mourait dans ces camps de la mort français que furent pour beaucoup de malades les hôpitaux psychiatriques sous le régime de Vichy.

Il y avait cette double tragédie dans l'histoire de Rita Thalmann, et elle avait puisé dans ces épreuves, comme dans celles de la guerre, un faisceau de convictions et de forces qui animèrent ses combats jusqu'à la fin de sa vie. Son travail d'historienne de l'Allemagne s'enracinait au plus profond de la cendre des non-ensevelis, elle l'accomplissait toujours debout, au sens que le poète Paul Celan donnait au verbe « *stehen* ».

J'avais beaucoup de connivences avec Rita mais je crois me souvenir que c'est le hasard qui nous associa, à la fin des années 1970 ou au cours des années 1980, dans les instances provisoires d'un CNU en cours de redéfinition, quand le tirage au sort avait remplacé les élections. Je me souviens d'une réunion de la section n° 12 dans le Marais, où nous avions emmené les germanistes de la commission déjeuner chez Goldenberg, avec un sentiment diffus de contentement lourd de mémoire.

Rita était très rigoureuse, très vigilante, dans l'exercice des responsabilités que la commission lui avait confiées, et la période un peu particulière où elle présida la commission a inauguré un changement significatif dans son fonctionnement et ses décisions. Par la suite, elle

redevint simple membre élu (sur la liste du SNESUP) et mena les batailles qu'il fallait mener quand les habitudes conservatrices et restrictives faillirent revenir en force. Je me souviens aussi de ses interventions multiples quand certains collègues masculins présentaient les candidates en annonçant *Mademoiselle*, et non *Madame*. Elle tenait beaucoup à l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris sur le terrain des discriminations inhérentes à l'idiome de l'état-civil. Elle aurait pu se lasser et laisser tomber... Elle ne lâchait pas.

Ce trait était présent aussi dans la spécialisation qu'elle avait choisie : l'histoire, et plus précisément l'histoire allemande, où là non plus elle ne lâchait rien quant à la précision des informations et l'intensité de sa mémoire⁽¹⁾. Son livre sur la Nuit de Cristal en témoignera toujours et son autobiographie (*Tout commença à Nuremberg*) est à sa manière personnelle un vrai livre d'histoire. L'historienne se battait à la fois sur le front politique contre les forces de l'oubli et de la déformation, mais aussi et conséquemment sur le front de la lutte féministe dans une conjoncture académique où dans les disciplines touchant à la question du pouvoir (l'histoire, la philosophie, les sciences politiques, économiques, etc.) la prépondérance masculine était aussi patente que la rougeur d'une assemblée de cardinaux au Vatican.

C'est pourquoi aussi elle apparaissait parfois comme une personne intransigeante, peu désireuse d'arrondir les angles quand



© DR

les enjeux essentiels étaient concernés, soucieuse d'autorité. Quant à moi, je connaissais sa ressource humoristique, et dans le recueil d'hommages composé pour elle, en 1994, j'avais interprété une manière de badinerie autour d'un désopilant poème scabreux du vieux Heinrich Heine, intitulé *Zur Teleologie*, pour marquer cette connivence. Ça n'avait rien à voir, à première vue, avec les thèmes scientifiques du volume, et pourtant... Quand elle m'a remercié au téléphone, elle a commenté ce « et pourtant... ». Aujourd'hui cependant, j'aurais aimé lui rendre l'hommage d'une longue discussion sérieuse au téléphone sur la question des « célébrations » de la guerre de 1914-1918 qui commencent à résonner avec un peu d'avance et un peu partout, et qui risquent fort d'être subsumées sous les requêtes politiques et économiques de l'heure. Est-il opportun de fâcher Angela ? Je le demanderai à son *dibbouk*⁽²⁾, si je le trouve... ●

(1) Je signale notamment, parmi ses œuvres : *Être femme sous le III^e Reich*, Robert Laffont, 1982, et surtout *La mise au pas. Idéologie et stratégie sécuritaire dans la France occupée*, Fayard, 1991.

(2) Dans la tradition de la kabbale juive, ce terme désigne un esprit qui entre dans le corps d'un vivant pour le posséder. C'est aussi le titre d'une célèbre pièce du théâtre yiddish (bien qu'initialement rédigée en russe) de Shalom Anski (NDLR).



© Olivier Pollet/Télérama

ENTRETIEN AVEC Emmanuel Laurentin

Producteur

Depuis 50 ans, France Culture, qui incarne le meilleur du service public, est l'un des médias radiophoniques les plus importants en termes de transmissions des savoirs. Rétrospective par E. Laurentin.

Vous êtes producteur à France Culture depuis 1986. Quel a été votre parcours ?

Après des études d'histoire, un DEA en histoire médiévale obtenu à l'université de Poitiers, j'ai réussi le concours d'entrée de l'école de journalisme de Lille. Puis j'ai été stagiaire à France Inter et France Culture. Pendant dix ans, j'ai travaillé avec Jean Lebrun pour l'émission quotidienne *Culture Matin*, d'abord en réalisant de petits reportages, ensuite en assurant la revue de presse. En 1996 et jusqu'en 1999, j'ai produit l'émission *L'histoire en direct*, prenant la suite de Patrice Gélinet. Depuis 1999, je suis le producteur de *La Fabrique de l'Histoire*, une émission à l'origine hebdomadaire et devenue quotidienne depuis 2004.

Dans cette émission, nous utilisons tout le vocabulaire radiophonique : documentaire, témoignage, archive, ballade, etc. Si *La Fabrique de l'Histoire* organise régulièrement des confrontations entre les historiens, elle donne toute sa place aux témoins. Elle trouve ainsi toute sa place par rapport à l'autre grande émission historique de la chaîne, *Les Lundis de l'Histoire* ou bien par rapport à *Concordances des temps*.

La radio permet-elle de d'aborder tous les aspects de l'histoire ?

Je considère que la radio peut traduire les préoccupations historiques les plus variées. On prête parfois à Orson Welles l'affirmation suivante : « À la radio, l'écran est plus grand ! ». La qualité du son radiophonique permet d'entendre l'espace, de visiter un musée sans le voir, de commenter un tableau...

Vous avez beaucoup travaillé pour les cinquante ans de France Culture. Comment la chaîne a-t-elle fêté son anniversaire ?

Un livre, *50 ans de France Culture* (Flammarion) que j'ai co-écrit avec Anne-Marie Autissier, auteure d'une thèse sur France Culture et maîtresse de conférences à l'université Paris 8, a été édité.

Tout l'été, la chaîne a rediffusé des extraits d'émission, 90 en tout, permettant d'entendre Marguerite Duras, Vladimir Jankelevitch, un débat entre Braudel, Lévi-Strauss, Le Roy Ladurie, Aron animé par Denis Richer, etc. Et

surtout, les 6, 7 et 8 septembre dernier, au palais de Tokyo, France Culture a diffusé en direct plus de cinquante heures d'émission, un véritable marathon radiophonique, en présence d'un public nombreux.



Le service public, ce n'est pas tant un discours qu'une propagande de fait, ce qui n'empêche pas la chaîne d'avoir beaucoup changé.

50 ans de France Culture, 50 ans de service public ?

Le service public, ce n'est pas tant un discours qu'une propagande de fait, ce qui n'empêche pas la chaîne d'avoir beaucoup changé. En 1963, France Culture est une radio qui part du livre, faite par des écrivains et des poètes, accordant une place singulière aux dramatiques, aux feuilletons, ce qui est encore vrai aujourd'hui. À partir de 1966 et surtout après 68, elle s'ouvre sur le monde ; des journaux spécifiques sont diffusés. Il s'agit de rendre compte du monde par le son. Les nouveaux moyens technologiques facilitent des sorties. Une culture du son s'élabore dans les années 1970, je pense à une émission comme *Les Nuits magnétiques*. Par la suite, France Culture est devenue productrice d'événements comme *Les Rencontres de Pétrarque* chaque été à Montpellier.

Quelles ont été les grandes évolutions qu'a connues France Culture ?

L'histoire de la chaîne est faite de changements lents, même s'il y eut de fortes inflexions. Parmi les directeurs/trices, je pense à Jean-Marie Borzeix qui a donné toute sa place à l'actualité, aux reportages en extérieur. Je pense aussi à Laure Adler qui a rendu plus lisible la grille et qui a accompagné le basculement sur le net. La direction actuelle (Olivier Poivre d'Arvor) se montre soucieuse d'une plus grande ouverture encore sur le monde. On se rend beaucoup plus à l'étranger. Une revue papier, trimestrielle, a également vu le jour, *France Culture papier* dont le numéro 7 est sorti à la fin du mois d'août dernier. Un site s'adresse particulièrement aux étudiant(e)s, France Culture Plus. Et en projet, France Culture monde qui a l'ambition de s'adresser aux francophones.

Les 50 ans de France Culture ont été placés sous les auspices d'une anagramme du nom de la chaîne, « Lancer ce futur ». Cet anniversaire était en effet résolument tourné vers l'avenir. Comment l'envisagez-vous ?

Il est très difficile de prévoir les directions futures qu'empruntera France Culture. Il y a dix ans, beaucoup prédisaient que la chaîne allait être supprimée. Elle est aujourd'hui la deuxième radio française en matière de *podcasts*, une mutation technique qui assure une souplesse de l'écoute et qui a donné une nouvelle jeunesse à la chaîne, faisant progresser son audience. Sans parler des auditeurs/trices qui s'organisent par eux-mêmes, avant par des échanges de cassettes, désormais avec internet.

Je pense que les évolutions futures seront dues aux évolutions technologiques avant tout. Aujourd'hui, et c'est l'ambition de France Culture, il est désormais possible d'écouter les émissions dans le monde entier, en direct ou en différé. C'est donc aux francophones que nous nous adressons. Il y a partout un public pour des émissions de savoir, pour des émissions qui traitent certes de l'actualité du monde, mais avec un certain recul. ●

Propos recueillis par Christophe Pébarthe

À L'OCCASION DE LA SORTIE DE *JIMMY P.*

(Re)découvrir Georges Devereux (1908-1985)

→ par Alain Policar

L'œuvre de Devereux, au-delà de ses apports sur les cultures indiennes, est une vigoureuse défense du postulat de l'unité fondamentale du psychisme humain.

Né en Roumanie, Devereux (de son véritable nom, Gyorgy Dobo), qui se considère comme hongrois, éprouve très vite le profond désir de quitter son pays natal. Il se retrouve ainsi à Leipzig, puis, entre 1926 et 1932, à Paris où il entreprend, entre autres, des études d'ethnologie. Il obtient une bourse Rockefeller et séjourne chez les Hopi en Arizona et chez les Mohave au Colorado. Élève d'Alfred Kroeber, qui exercera une influence durable sur sa pensée, il devient en 1935 docteur en philosophie (section anthropologie de l'université de Californie). En 1948, lorsqu'il est appelé, par Karl Menninger, à rejoindre le Topeka Institute for Psychoanalysis (Kansas), son œuvre n'est connue que des seuls anthropologues spécialistes des Indiens d'Amérique. Il restera sa vie durant profondément attaché aux Mohave et souhaitera que ses cendres soient transférées dans le cimetière Parker au Colorado.

Comme le montre l'excellent film d'Arnaud Desplechin, s'il est fait appel à Devereux pour examiner le cas de Jimmy P., un Indien Blackfoot, vétéran de la Deuxième Guerre mondiale, au cours de laquelle il a été sérieusement blessé au crâne, c'est parce qu'aucun des médecins sollicités ne parvient à comprendre l'origine des violentes céphalées et des hallucinations visuelles dont il souffre. Menninger, qui apprécie le caractère fantasque et imaginatif de Devereux, pense alors que, pour sortir le malade de son mutisme, un spécialiste de la culture indienne pourrait réussir là où tous les autres ont échoué. Pari audacieux, Devereux n'étant ni psychologue, ni médecin, mais pari réussi. Le film raconte l'histoire de cette psychothérapie mais aussi et surtout celle d'une réelle amitié entre l'analyste et l'analysé. Certains critiques ont d'ailleurs utilement noté que l'on pouvait légitimement se demander qui soignait qui.

Il faut insister sur le fait que, contrairement à ce que semble impliquer l'idée d'une psychothérapie d'un Indien des plaines, soit l'existence de névroses ethniques, Devereux n'était nullement un partisan du culturalisme. Il n'admettait pas, en effet, que la culture puisse exercer une influence telle qu'elle façonnerait les propriétés psycho-physiologiques de ses membres. Très tôt, le culturalisme est devenu un bastion à détruire et un aiguillon pour sa pensée. Il reproche à Kardiner et ses élèves la non-scientificité des réductions qu'ils opèrent entre la psychanalyse et l'anthropologie, ainsi que leurs interprétations tautologiques. Il n'aura jamais assez de propos critiques sur les théories de l'adaptation et de l'interaction entre le sociologique et le psychologique.

Pour lui, en effet, le normal ne saurait se définir par l'adaptation. S'il en était ainsi, il serait nécessaire au psychiatre de connaître d'abord la culture spécifique de ses patients. Si,

L'œuvre écrite de Devereux est considérable : plus de 400 titres (de 1927 à aujourd'hui en tenant compte des publications posthumes et de celles à venir). Les bases de son travail théorique sont très diverses. Il se réclame de plusieurs sources d'inspiration : Freud, Mauss et les physiciens, tels que Heisenberg ou Bohr, ou mathématiciens comme Cantor.

en revanche, le normal se définit par l'adaptabilité créatrice, il n'est pas nécessaire au psychiatre d'être ethnographe, il lui suffit de connaître le « modèle culturel universel » dont chaque culture est une version particulière, autrement dit de pratiquer une psychiatrie « métaculturelle ». Tout homme, quelle que soit son ethnie, « fonctionne en tant que créateur, créature, manipulateur et médiateur de culture en tout lieu et de la même manière ». La Culture en soi est donc considérée comme forme du comportement caractéristique de *l'homo sapiens sapiens*.

Ce point est décisif, dès l'instant où l'on défend l'universalisme. Si certaines parties mineures de la structure et de la dynamique de la personnalité humaine ne renvoient pas, à strictement parler, à des traits de l'homme universel, on aurait, selon Devereux, grandement tort, d'en tirer des conclusions relativistes. Les ethnologues ou les sociologues qui le font jettent le bébé avec l'eau du bain. Ce n'est pas, écrit-il, parce qu'aucun objet concret ne tombe de manière à s'accorder parfaitement avec la formule $h=1/2gt^2$, que les physiciens ont décidé de la récuser. Cela les a plutôt encouragés à développer une théorie supplémentaire de la « portance » et de la résistance de l'air, ce qui a élargi les horizons de la physique.

L'ethnopsychiatrie devait donc rendre possible une psychothérapie culturellement neutre parce que fondée sur une véritable compréhension du sens des catégories culturelles, entendues comme des catégories fondamentales de l'esprit. Sa vie durant, Devereux n'a cessé d'affirmer l'unité fondamentale du psychisme humain. De ce postulat devait, selon lui, découler la nécessité de donner le même statut éthique, mais aussi scientifique, à tous les êtres humains, à leurs productions culturelles et psychiques, à leurs manières de vivre et de penser. Le fait que toute tentative pour décrire le psychisme se heurte à l'écueil consistant à ramener de l'inconnu à du connu, du différent à du même ne doit pas nous détourner de notre tâche. Nous devons garder à l'esprit, comme l'écrivait Géza Róheim, que « bien que leur distribution quantitative et leur mode de cuisson puissent être différents, les mêmes ingrédients mijotent dans la marmite de toutes les sorcières ». ●

▼
Il faut insister sur le fait que, contrairement à ce que semble impliquer l'idée d'une psychothérapie d'un Indien des plaines, soit l'existence de névroses ethniques, Devereux n'était nullement un partisan du culturalisme.
▲

mgen.fr

A la MGEN, nous protégeons
chaque jour 3,5 millions de personnes.
Pour nous, la solidarité est essentielle.

Ainsi, quand les dépenses de santé
des uns sont peu élevées, tous ceux
qui en ont le plus besoin peuvent bénéficier
d'une meilleure prise en charge.
C'est cela, être la référence solidaire !

“
**L'essentiel
pour nous ?
Être bien protégés
tout en concourant
à la santé des autres.
Bien plus qu'une
mutuelle
la référence
solidaire !**
”



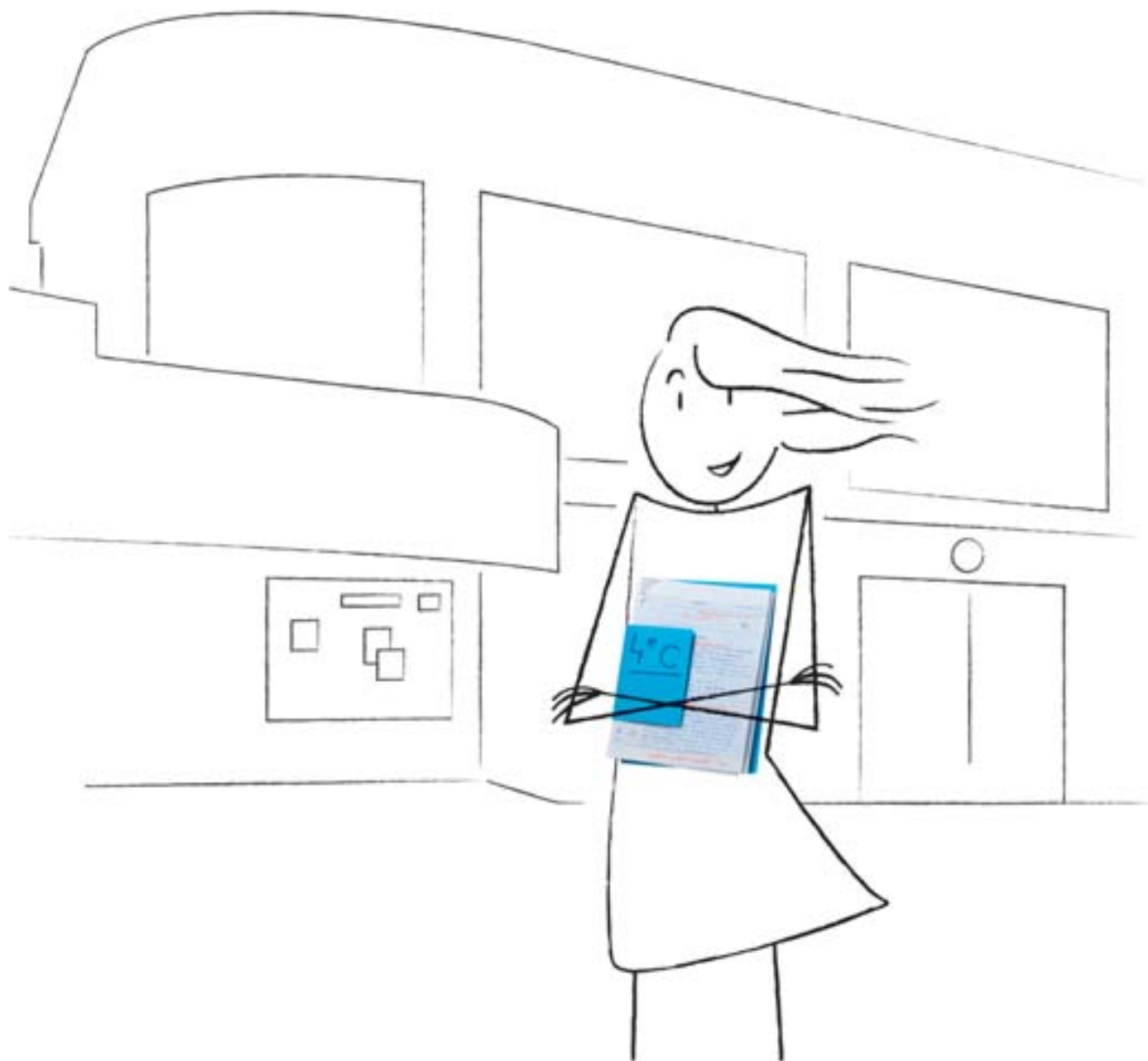
**MGEN**

MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • AUTONOMIE • RETRAITE

MGEN: Mutuelle Générale de Réassurance nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 281. MGEN Vie, immatriculée sous le numéro SIREN 441 922 882. MGEN Pré, immatriculée sous le numéro SIREN 440 262 596. Mutuelles adhérentes aux dispositions de l'article 9 de la Loi de la Mutualité.

« Pour mon premier poste, j'ai dû quitter Nîmes pour Brest. Ça m'a fait bizarre. À mon compte en banque aussi. Heureusement, côté assurance, la MAIF m'a bien aidée. »

Aurore – Professeure stagiaire.



OFFRE JEUNE ENSEIGNANT : 40€, 100€, 120€ REMBOURSÉS*.

Pour aider les jeunes enseignants à faire face aux dépenses importantes lorsqu'ils débutent, la MAIF propose l'offre jeune enseignant. En combinant votre assurance professionnelle et votre assurance auto et/ou habitation, vous pouvez faire jusqu'à 120 euros d'économies.

Pour plus d'informations, appelez le 0800 129 001.**



ASSUREUR MILITANT

* Offre valable du 15 mai 2013 au 30 juin 2014, non cumulable avec les autres offres en cours, réservée aux nouveaux sociétaires MAIF enseignants de moins de 30 ans ou, quel que que soit leur âge, professeurs stagiaires, titulaires 1^{re} et 2^e année et étudiants en ESPE admissibles à la session de concours 2014. Les avantages tarifaires sont attribués sous forme de chèque de remboursement adressé après la souscription, en simultané ou en différé au plus tard le 30 juin 2014, de l'assurance des risques professionnels OME associée : à l'assurance habitation RAQVAM (40 € remboursés) ou à l'assurance auto VAM (100 € remboursés), ou aux deux (120 € remboursés). ** Appel gratuit depuis un poste fixe.